CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 mars 2020

Date de convocation : 24 février 2020

L'an deux mille vingt, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil de communauté s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente, hormis pour la délibération D. 02 sous la présidence de Monsieur Hervé ROBINEAU

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD –- Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Marie-Annick MENANTEAU - Angélique REMIGEREAU – Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN – Aurélie BILLAUD - Françoise LERAY – Thierry COUSSEAU
MOUCHAMPS : Hervé ROBINEAU – Yannick BLANCHARD
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Philippe ALBERT - Hélène POINGT GASKA
BEAUREPAIRE : Jean-Pierre DENIAUD – Patricia DAGUISE - Norbert BAULAN
VENDRENNES : Roselyne PHLIPART – Claude ROUSSEAU
MESNARD LA BAROTIERE : Serge FICHET – Bernadette LIARD
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Ismaël NAUD
SAINT MARS LA REORTHE : Gérard PREAUD – Marie Françoise RAUTURIER

Nombre de conseillers en exercice 37
Nombre de conseillers présents : 32 à la délibération D.01 – 31 à la délibération D.02 – 32 de la délibération D.03 à la D.41
Nombre de conseillers votants : 36 à la délibération D.01 – 35 à la délibération D.02 - 36 de la délibération D.03 à D.41

Pouvoirs :
Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Marie GIRARD
Alain ROY avait donné pouvoir à Françoise LERAY
Patrick MANDIN avait donné pouvoir à Hervé ROBINEAU
Sandra VOLONTÉ avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Etait excusée :
Nicole LOIZEAU

Le Conseil de communauté, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T. et à l'unanimité choisit comme secrétaire de séance : Bernadette LIARD.

Madame la Présidente ouvre la séance et soumet au vote du Conseil de Communauté le procès-verbal de la séance du 12 février 2020.
Concernant le procès-verbal du conseil du 12 février 2020, Françoise LERAY demande à ce que les propos d'Alain ROY lors de son intervention relative à la délibération D. 01 soient rajoutés :
"Je n'ai jamais eu de mission et vous avez toujours refusé de rencontrer Martine Leguille Balloy en la présence d'Alain Roy lorsqu'il exerçait une fonction de collaborateur parlementaire.

Par ailleurs, la presse locale en l'occurrence Ouest France s'en est fait l'écho dans son compte rendu de ce conseil. "

Réponse de Madame la Présidente
Madame la Présidente répond qu'elle n'a jamais eu de demande de rendez-vous et accepte de faire mention de cette remarque sous réserve que sa réponse soit également rajoutée au procès-verbal.

Procès-verbal adopté à l'unanimité avec mention des précisions sus-évoquées.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Table des matières

- D.01 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 – Rapporteur : Hervé ROBINEAU 5
- D.02 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – Rapporteur : Hervé ROBINEAU 5
- D.03 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – Rapporteur : Hervé ROBINEAU 9
- D.04 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2019 – Rapporteur : Hervé ROBINEAU 11
- D.05 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2020 – Rapporteur : Hervé ROBINEAU 12
- D.06 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – Rapporteur : Hervé ROBINEAU 13
- D.07 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2020 – Rapporteur : Hervé ROBINEAU 16
- D.08 - TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR – Rapporteur : Hervé ROBINEAU 19
- D.09 - VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS – Rapporteur : Serge FICHET 19
- D.10 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS – Rapporteur : Serge FICHET 20
- D.11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur : Roger BRIAND 21
- D.12 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LA CCPH – Rapporteur : Véronique BESSE 21
- D.13 - VERSEMENT D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT A LA SOCIETE « LE CLODELICE » – Rapporteur : Roselyne PHLIPART 22
- D.14 - VERSEMENT D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT A L'EIRL « AU FIL DE LA SAISON » – Rapporteur : Bénédicte GARDIN 24
- D.15 - ZONE DES 5 MOULINS NORD – BEAUREPAIRE – CONVENTION D'EFFACEMENT DE RESEAU APPARTENANT A ORANGE – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD 25
- D.16 - ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD 26
- D.17 - ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD 29
- D.18 - ZAC « LA SOUCHAIS » - BEAUREPAIRE - ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE APPARTENANT À M. PIERRE LABORIEUX – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD 31
- D.19 - ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS – CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE MICHENAUD – Rapporteur : Roger BRIAND 31
- D.20 - ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS – CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE CM GOBIN – Rapporteur : Roger BRIAND 32
- D.21 - ZONE EKHO 3 – LES HERBIERS – ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A LA VILLE DES HERBIERS – Rapporteur : Roger BRIAND 33
- D.22 - ZONE EKHO 3 – LES HERBIERS – CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A L'ENTREPRISE ACHILLE BERTRAND – Rapporteur : Roger BRIAND 33
- D.23 - ZONE DU BOIS JOLY OUEST - LES HERBIERS – CESSION D'UNE PARCELLE A LA SARL PASQUIER ET ASSOCIES – Rapporteur : Roger BRIAND 34
- D.24 - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES HERBIERS – Rapporteur : Roselyne PHLIPART 35
- D.25 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD 36
- D.26 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DES EPESSES – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD 37

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

- D.27 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DES HERBIERS – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD 38
- D.28 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD 38
- D.29 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DE MOUCHAMPS – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD 39
- D.30 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE SAINT MARS LA REORTHE – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD 40
- D.31 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD 41
- D.32 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DE VENDRENNES – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD 41
- D.33 - CONVENTION PARTICULIERE D'ACCES AUX SERVICES DE L'ASSOCIATION GEO VENDEE 2020 – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD 42
- D.34 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PISCINE CAP VERT 2012-2019 - SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE CONTRAT AVEC LA SOCIETE VERT MARINE – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD 43
- D.35 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET L'ETAT POUR LA MISE EN PLACE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – Rapporteur : Roselyne PHLIPART 45
- D.36 - MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET A L'ADAPTATION DES HABITATIONS EXISTANTES DANS LE CADRE DE LA PTREH ET DE L'OPAH – Rapporteur : Roselyne PHLIPART 49
- D.37 - CREATION D'UNE CONTINUITE CYCLABLE SUR L'ITINERAIRE BEAUREPAIRE / LES HERBIERS – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE – Rapporteur : Gérard PREAUD 51
- D.38 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE COMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DES HERBIERS POUR LA CONTINUITE CYCLABLE SUR L'ITINERAIRE BEAUREPAIRE/LES HERBIERS – Rapporteur Gérard PREAUD 52
- D.39 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE COMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE POUR LA CONTINUITE CYCLABLE SUR L'ITINERAIRE BEAUREPAIRE / LES HERBIERS – Rapporteur : Gérard PREAUD 53
- D.40 - TRANSFERT DE DOMANIALITE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PISTE CYCLABLE EXISTANTE SITUEE A BEAUREPAIRE – Rapporteur : Gérard PREAUD 55
- D.41 - ADHESION A L'ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRE – Rapporteur : Gérard PREAUD 56

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

- **D.01 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 – Rapporteur : Hervé ROBINEAU**

Madame la Présidente présente au Conseil communautaire les comptes de gestion dressés par le Receveur pour les divers budgets : Principal – Industrie – Lotissements – SPANC –Tourisme – Elimination des déchets – DSP Assainissement collectif – Régie Assainissement collectif.
Ces comptes n'appellent pas d'observations particulières puisqu'ils sont conformes aux comptes administratifs.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du bureau Communautaire du 26 février 2020,
Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans les comptes de gestion du receveur sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,
Considérant que les comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les comptes de gestion du Receveur de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil de communauté adopte cette proposition par 33 pour et 2 contre (Alain ROY et Françoise LERAY) et 1 conseiller ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU)

- **D.02 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – Rapporteur : Hervé ROBINEAU**

Les comptes administratifs de l'exercice 2019 sont présentés au Conseil Communautaire. Les résultats des divers budgets : Principal, Lotissements, SPANC, Industrie, Tourisme, Elimination des déchets, DSP assainissement collectif et Régie assainissement collectif sont repris dans la balance ci-dessous en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son Président à l'unanimité : Hervé ROBINEAU.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2121-31,
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 février 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les comptes administratifs comme suit :

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Budget Principal :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	20 936 092,46	17 249 032,91	0,00	17 249 032,91
Recettes	20 936 092,46	21 398 573,05	0,00	21 398 573,05
Résultat	**0,00**	**4 149 540,14**	**0,00**	**4 149 540,14**
Investissement				
Dépenses	8 800 897,71	6 333 342,96	1 230 870,00	7 564 212,96
Recettes	8 800 897,71	5 708 860,92	94 100,00	5 802 960,92
Résultat	**0,00**	**-624 482,04**	**-1 136 770,00**	**-1 761 252,04**
Résultat de clôture 2019	***0,00***	***3 525 058,10***	***-1 136 770,00***	***2 388 288,10***

Budget Lotissements :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	2 017 812,88	378 819,27	0,00	378 819,27
Recettes	2 017 812,88	1 027 242,18	0,00	1 027 242,18
Résultat	**0,00**	**648 422,91**	**0,00**	**648 422,91**
Investissement				
Dépenses	1 834 529,41	837 753,06	0,00	837 753,06
Recettes	1 834 529,41	180 161,62	0,00	180 161,62
Résultat	**0,00**	**-657 591,44**	**0,00**	**-657 591,44**
Résultat de clôture 2019	***0,00***	***-9 168,53***	***0,00***	***-9 168,53***

Budget SPANC :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	172 000,00	115 877,63	0,00	115 877,63
Recettes	172 000,00	77 228,24	0,00	77 228,24
Résultat	**0,00**	**-38 649,39**	**0,00**	**-38 649,39**
Investissement				
Dépenses	17 800,00	443,88	0,00	443,88
Recettes	17 800,00	15 624,82	0,00	15 624,82
Résultat	**0,00**	**15 180,94**	**0,00**	**15 180,94**
Résultat de clôture 2019	***0,00***	***-23 468,45***	***0,00***	***-23 468,45***

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Budget Industrie :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	271 000,00	239 751,73	0,00	239 751,73
Recettes	271 000,00	269 421,46	0,00	269 421,46
Résultat	**0,00**	**29 669,73**	**0,00**	**29 669,73**
Investissement				
Dépenses	956 400,00	805 362,97	13 000,00	818 362,97
Recettes	956 400,00	281 007,36	675 700,00	956 707,36
Résultat	**0,00**	**-524 355,61**	**662 700,00**	**138 344,39**
Résultat de clôture 2019	***0,00***	***-494 685,88***	***662 700,00***	***168 014,12***

Budget Tourisme :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	247 800,00	237 608,17	0,00	237 608,17
Recettes	247 800,00	411 380,94	0,00	411 380,94
Résultat	**0,00**	**173 772,77**	**0,00**	**173 772,77**
Investissement				
Dépenses	30 000,00	5 872,62	0,00	5 872,62
Recettes	30 000,00	29 434,40	0,00	29 434,40
Résultat	**0,00**	**23 561,78**	**0,00**	**23 561,78**
Résultat de clôture 2019	***0,00***	***197 334,55***	***0,00***	***197 334,55***

Budget Déchets :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	3 750 000,00	2 188 281,40	0,00	2 188 281,40
Recettes	3 750 000,00	3 886 964,33	0,00	3 886 964,33
Résultat	**0,00**	**1 698 682,93**	**0,00**	**1 698 682,93**
Investissement				
Dépenses	2 214 117,00	392 353,39	240 000,00	632 353,39
Recettes	2 214 117,00	992 440,42	0,00	992 440,42
Résultat	**0,00**	**600 087,03**	**-240 000,00**	**360 087,03**
Résultat de clôture 2019	***0,00***	***2 298 769,96***	***-240 000,00***	***2 058 769,96***

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Budget Assainissement collectif DSP :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	2 868 132,78	743 444,21	0,00	743 444,21
Recettes	2 868 132,78	2 869 060,12	0,00	2 869 060,12
Résultat	**0,00**	**2 125 615,91**	**0,00**	**2 125 615,91**
Investissement				
Dépenses	4 048 659,94	2 061 511,15	264 100,00	2 325 611,15
Recettes	4 048 659,94	1 982 303,89	15 240,00	1 997 543,89
Résultat	**0,00**	**-79 207,26**	**-248 860,00**	**-328 067,26**
Résultat	***0,00***	***2 046 408,65***	***-248 860,00***	***1 797 548,65***

Budget Assainissement collectif Régie :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	318 406,25	187 474,46	0,00	187 474,46
Recettes	318 406,25	319 504,12	0,00	319 504,12
Résultat	**0,00**	**132 029,66**	**0,00**	**132 029,66**
Investissement				
Dépenses	705 414,88	65 578,04	17 180,00	82 758,04
Recettes	705 414,88	574 704,85	5 000,00	579 704,85
Résultat	**0,00**	**509 126,81**	**-12 180,00**	**496 946,81**
Résultat	***0,00***	***641 156,47***	***-12 180,00***	***628 976,47***

Budget Global :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	30 581 244,37	21 340 289,78	0,00	21 340 289,78
Recettes	30 581 244,37	30 259 374,44	0,00	30 259 374,44
Résultat	**0,00**	**8 919 084,66**	**0,00**	**8 919 084,66**
Investissement				
Dépenses	18 607 818,94	10 502 218,07	1 765 150,00	12 267 368,07
Recettes	18 607 818,94	9 764 538,28	790 040,00	10 554 578,28
Résultat	**0,00**	**-737 679,79**	**-975 110,00**	**-1 712 789,79**
Résultat de clôture 2019	***0,00***	***8 181 404,87***	***-975 110,00***	***7 206 294,87***

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil de communauté adopte cette proposition par 32 pour et 2 contre (Alain ROY et Françoise LERAY) et 1 conseiller ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU)

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

- **D.03 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – Rapporteur : Hervé ROBINEAU**

Suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'année 2019, Madame La Présidente demande au conseil communautaire de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Budgets	**Principal**	**SPANC**	**Déchets**	**Tourisme**
Soldes de la section d'investissement				
Réalisations				
- Dépenses	6 333 342,96	443,88	392 353,39	5 872,62
- Recettes	5 708 860,92	15 624,82	992 440,42	29 434,40
Résultat de l'exercice - Compte 001	**-624 482,04**	**15 180,94**	**600 087,03**	**23 561,78**
Restes à réaliser				
- Dépenses	1 230 870,00	0,00	240 000,00	0,00
- Recettes	94 100,00	0,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	-1 136 770,00	0,00	-240 000,00	0,00
Besoin de financement en investissement	**1 761 252,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Soldes de la section de fonctionnement				
Réalisations				
- Dépenses	17 249 032,91	115 877,63	2 188 281,40	237 608,17
- Recettes	21 398 573,05	77 228,24	3 886 964,33	411 380,94
Résultat de l'exercice	4 149 540,14	-38 649,39	1 698 682,93	173 772,77
* **somme à affecter en section d'investissement - Compte 1068**	**1 761 252,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Résultat de fonctionnement reporté - Compte 002	**2 388 288,10**	**-38 649,39**	**1 698 682,93**	**173 772,77**

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Budgets	Industrie	Assainissement collectif DSP	Assainissement collectif Régie
Soldes de la section d'investissement			
Réalisations			
- Dépenses	805 362,97	2 061 511,15	65 578,04
- Recettes	281 007,36	1 982 303,89	574 704,85
Résultat de l'exercice - Compte 001	**-524 355,61**	**-79 207,26**	**509 126,81**
Restes à réaliser			
- Dépenses	13 000,00	264 100,00	17 180,00
- Recettes	675 700,00	15 240,00	5 000,00
Solde des restes à réaliser	662 700,00	-248 860,00	-12 180,00
Besoin de financement en investissement	**0,00**	**328 067,26**	**0,00**
Soldes de la section de fonctionnement			
Réalisations			
- Dépenses	239 751,73	743 444,21	187 474,46
- Recettes	269 421,46	2 869 060,12	319 504,12
Résultat de l'exercice	29 669,73	2 125 615,91	132 029,66
*** somme à affecter en section d'investissement - Compte 1068**	**0,00**	**328 067,26**	**0,00**
Résultat de fonctionnement reporté - Compte 002	**29 669,73**	**1 797 548,65**	**132 029,66**

Budgets	Lotissements
Soldes de la section d'investissement	
Réalisations	
- Dépenses	837 753,06
- Recettes	180 161,62
Résultat de l'exercice - Compte 001	**-657 591,44**
Soldes de la section de fonctionnement	
Réalisations	
- Dépenses	378 819,27
- Recettes	1 027 242,18
Résultat de l'exercice - Compte 002	**648 422,91**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-36 et L2311-5,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'affectation des résultats 2019 présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil de communauté adopte cette proposition par 33 pour et 2 contre (Alain ROY et Françoise LERAY) et 1 conseiller ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU)

- **D.04 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2019 – Rapporteur : Hervé ROBINEAU**

En application de l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté doit délibérer, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières. Celui-ci est annexé au compte administratif de la Communauté de Communes. Il a pour objet de préciser les opérations foncières qui ont réellement été réalisées au cours de l'année considérée.

TABLEAU RECAPITULATIF

BUDGET	ACQUISITIONS	CESSIONS
LOTISSEMENT	-	316 909,20 €
DECHETS	-	34 662,00 €
Totaux	**-**	**351 571,20 €**

Cessions immobilières

BUDGET LOTISSEMENT

Désignation	Référence cadastrale	Contenance	Adresse	Acquéreur	Délibération du conseil	Montant	Date acte
Terrain	XN n°174	50a 21ca	La Pointe Zone EKHO 1 LES HERBIERS	SCI WAGRAM	10/04/19	100 420 €	24/09/19
Terrain	ZN n°109	38a 04ca	Les Landes Gorniers Zone Les 5 Moulins Nord BEAUREPAIRE	STE ENTIMI	19/12/18	64 668 €	23/12/19
Terrain	A n°2371	68a 15ca	La Norissonière Zone Les Rochettes LES EPESSES	STE PREAUD	11/04/18	81 780 €	16/05/19

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Terrain	F n°1438	15a 92ca	Tenement des Rochettes Zone Les Bacheliers LES EPESSES	STE MURZEAU CAILLAUD IMMOBILIER	11/04/18	11 144 €	29/07/19
Terrain	ZO n° 255 et 262	49a 82ca	Les Fruches Zone La Lande VENDRENNES	BOUILLY IMMOBILIER	10/04/19	47 827.20 €	27/11/19
Terrain	ZO n°315	8a 15ca	Les Fruches Zone La Lande VENDRENNES	STE RABY	10/04/19	4 890 €	23/12/19
Terrain	ZO n°314	10a 30ca	Les Fruches Zone La Lande VENDRENNES	STE MAELIE	10/04/19	6 180 €	09/07/19

BUDGET DECHETS

Désignation	Référence cadastrale	Contenance	Adresse	Acquéreur	Délibération du conseil	Montant TTC	Date acte
Terrain	ZW 154 ZW 157	103a 24 ca 12a 30 ca	La Trébussonnière	Sté SOFULTRAP	10/07/2019	34 662 €	23/12/19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-37,
Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Le conseil communautaire prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2019.

- **D.05 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2020 – Rapporteur : Hervé ROBINEAU**

La Communauté de communes du Pays des Herbiers doit se prononcer sur les taux de taxe d'habitation, de taxes foncières et de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2019 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation 4,65%
- Taxe Foncière (bâti) 5,38%
- Taxe Foncière (non bâti) 4,95%
- Cotisation Foncière des Entreprises 26,45%

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2020, il est proposé de reconduire ces taux sans augmentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider le vote des taux d'imposition pour l'exercice 2020 comme suit :

- Taxe d'Habitation 4,65%
- Taxe Foncière (bâti) 5,38%
- Taxe Foncière (non bâti) 4,95%
- Cotisation Foncière des Entreprises 26,45%

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil de communauté adopte cette proposition par 33 pour et 2 contre (Alain ROY et Françoise LERAY) et 1 conseiller ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU)

- **D.06 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – Rapporteur : Hervé ROBINEAU**

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de budget primitif pour l'année 2020 établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors de la séance du 12 février 2020.

Les balances des divers budgets (Principal – Lotissements – SPANC – Industrie – Tourisme – Elimination des déchets – DSP Assainissement collectif – Régie Assainissement collectif) sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2312-1,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 12 février 2020,
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération et reprenant l'ensemble des éléments exigés par la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir adopter le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

Budget principal

Section	Budget primitif 2019		Budget Global 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	8 550 665,71	8 550 665,71	8 800 897,71	8 800 897,71	7 511 353,14	7 511 353,14
Fonctionnement	20 811 300,46	20 811 300,46	20 936 092,46	20 936 092,46	22 268 826,10	22 268 826,10
Total	***29 361 966,17***	***29 361 966,17***	***29 736 990,17***	***29 736 990,17***	***29 780 179,24***	***29 780 179,24***

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Budget lotissements

Section	Budget primitif 2019		Budget Global 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 834 529,41	1 834 529,41	1 834 529,41	1 834 529,41	2 675 524,91	2 675 524,91
Fonctionnement	2 017 812,88	2 017 812,88	2 017 812,88	2 017 812,88	3 504 458,38	3 504 458,38
Total	***3 852 342,29***	***3 852 342,29***	***3 852 342,29***	***3 852 342,29***	***6 179 983,29***	***6 179 983,29***

Budget spanc

Section	Budget primitif 2019		Budget Global 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	17 800,00	17 800,00	17 800,00	17 800,00	15 500,00	15 500,00
Exploitation	172 000,00	172 000,00	172 000,00	172 000,00	130 000,00	130 000,00
Total	***189 800,00***	***189 800,00***	***189 800,00***	***189 800,00***	***145 500,00***	***145 500,00***

Budget Industrie

Section	Budget primitif 2019		Budget Global 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	956 400,00	956 400,00	956 400,00	956 400,00	1 414 200,00	1 414 200,00
Fonctionnement	271 000,00	271 000,00	271 000,00	271 000,00	233 000,00	233 000,00
Total	***1 227 400,00***	***1 227 400,00***	***1 227 400,00***	***1 227 400,00***	***1 647 200,00***	***1 647 200,00***

Budget tourisme

Section	Budget primitif 2019		Budget Global 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	154 000,00	154 000,00
Fonctionnement	247 800,00	247 800,00	247 800,00	247 800,00	506 500,00	506 500,00
Total	***277 800,00***	***277 800,00***	***277 800,00***	***277 800,00***	***660 500,00***	***660 500,00***

Budget élimination des déchets

Section	Budget primitif 2019		Budget Global 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	2 210 000,00	2 210 000,00	2 214 117,00	2 214 117,00	2 454 000,00	2 454 000,00
Fonctionnement	3 750 000,00	3 750 000,00	3 750 000,00	3 750 000,00	3 900 000,00	3 900 000,00
Total	***5 960 000,00***	***5 960 000,00***	***5 964 117,00***	***5 964 117,00***	***6 354 000,00***	***6 354 000,00***

Budget DSP Assainissement Collectif

Section	Budget primitif 2019		Budget Global 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	3 995 757,69	3 995 757,69	4 048 659,94	4 048 659,94	3 339 820,56	3 339 820,56
Fonctionnement	2 800 230,53	2 800 230,53	2 868 132,78	2 868 132,78	3 106 348,65	3 106 348,65
Total	***6 795 988,22***	***6 795 988,22***	***6 916 792,72***	***6 916 792,72***	***6 446 169,21***	***6 446 169,21***

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Budget Régie Assainissement Collectif

Section	Budget primitif 2019		Budget Global 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	751 057,38	751 057,38	705 414,88	705 414,88	701 436,47	701 436,47
Fonctionnement	318 406,25	318 406,25	318 406,25	318 406,25	308 179,66	308 179,66
Total	***1 069 463,63***	***1 069 463,63***	***1 023 821,13***	***1 023 821,13***	***1 009 616,13***	***1 009 616,13***

Budget consolidé

Section	Budget primitif 2019		Budget Global 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	18 346 210,19	18 346 210,19	18 607 818,94	18 607 818,94	18 265 835,08	18 265 835,08
Fonctionnement	30 388 550,12	30 388 550,12	30 581 244,37	30 581 244,37	33 957 312,79	33 957 312,79
Total	***48 734 760,31***	***48 734 760,31***	***49 189 063,31***	***49 189 063,31***	***52 223 147,87***	***52 223 147,87***

Intervention de Thierry COUSSEAU - « Les Herbiers pour un avenir solidaire »

« Mme la présidente.

Tout d'abord une question concernant la rémunération piscine pour une somme de 490000€ ; A quoi correspond cette dépense.

Comme je l'ai exprimé lors du rapport d'orientation budgétaire, le budget que vous nous proposez ce soir manque d'ambition sur des points essentiels comme la transition énergétique et les déplacements.

Il ne répond pas non plus aux grands défis d'aujourd'hui pour lutter contre le réchauffement climatique dont on perçoit déjà les effets néfastes pour notre planète (inondations fréquentes, tempêtes à répétitions, périodes de sècheresses de plus en plus longues etc…)

La bonne santé financière de notre EPCI doit nous permettre d'apporter des réponses à tous ses enjeux.

Je remarque d'ailleurs que dans ce budget les prévisions de dépenses concernant la consommation d'énergie sont en hausse de 16,25% et les prévisions de dépenses de carburant de 10%.

Il est donc essentiel que le PPI doit prioriser les investissements qui permettent :

- *De réduire nos émissions de gaz à effet de serre,*
- *D'aller vers une autonomie énergétique,*
- *Et de développer les énergies renouvelables.*

Ce budget n'est donc pas à la hauteur de ces véritables enjeux environnementaux et sociétaux.

Réponses de Yann DEMEYER, Hervé ROBINEAU, Véronique BESSE et Roger BRIAND

La somme de 490 000 € correspond à la rémunération du délégataire de la piscine au titre de la compensation pour sujétions de service public. Elle est versée chaque année. Ces versements existent depuis le début de la Délégation de Service Public.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Hervé ROBINEAU rappelle que le diagnostic réalisé dans le cadre du PCAET a montré une diminution des gaz à effet de serre sur notre territoire.
De plus, l'agriculture du territoire est assez dynamique et cela pourrait permettre à l'avenir d'avoir des projets de compensation entre les activités économiques et les activités agricoles, notamment dans le domaine de la méthanisation.
Il ajoute que Vendée Energie développe la production d'énergies renouvelables telles que l'éolien, avec notamment les parcs offshores, et l'hydrogène.
Tout ceci concourt à faire de la Vendée un territoire d'énergies renouvelables.

Il conclut en indiquant que tout le monde est conscient des efforts à fournir. La politique intercommunale en faveur de la mobilité est un autre exemple à suivre et prépare l'avenir.
Il rappelle également que nous nous situons dans un des territoires français produisant le moins de déchets.

Madame la Présidente rajoute qu'une autre délibération de ce conseil va dans le même sens en proposant un accompagnement financier supplémentaire pour les économies d'énergies dans le cadre de la réhabilitation de l'habitat. De même, la collectivité a recruté une chargée de mission pour s'occuper de l'économie circulaire.
Elle conclut en indiquant que l'écologie est un défi collectif, que cela concerne tout le monde et que la Communauté de communes y prend toute sa part.

Roger BRIAND informe l'assemblée que, désormais, les entreprises ont l'obligation d'installer des centrales photovoltaïques sur toutes les constructions nouvelles de plus de 1 000m².

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil de communauté adopte cette proposition par 33 pour et 3 contre (Alain ROY, Françoise LERAY et Thierry COUSSEAU).

- **D.07 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2020 – Rapporteur : Hervé ROBINEAU**

La Loi de Finances 2020 a apporté des modifications sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui est désormais régie par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'institution d'une DSC demeure facultative pour une Communauté de communes. Celle-ci peut donc consacrer le montant des ressources qu'elle juge souhaitable pour mener en son sein une politique de péréquation entre ses communes membres. Ce montant est fixé à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire.

Lorsqu'elle est instituée, la DSC est répartie librement selon des critères qui tiennent compte :
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.
- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le principe d'une dotation de solidarité communautaire,
- approuver les critères avec la pondération suivante :
    - 45 % population et potentiel financier par habitant
    - 5 % écart de revenu par rapport à la moyenne par habitant
    - 50 % poids de bases n-1 de foncier bâti
- fixer le montant de la dotation pour 2020 à 420 000 euros comme suit :

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

	ENVELOPPE	
	valeurs	%
insuffisance de potentiel financier & population	189 000 €	45%
écart de revenu/moyenne de la CC & population	21 000 €	5%
Foncier bâti	210 000 €	50%
TOTAL	420 000 €	100%

	Population TOTALE		Potentiel financier		Clé insuffisance de Pfinancier & population		Revenu		Clé écart de revenu à la moyenne de la CC & population		Poids des bases FB	Enveloppe pop et Pfinancier	Enveloppe revenus	Enveloppe poids des bases FB	DSC 2020
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	en %	189 000	21 000	210 000	en valeurs
BEAUREPAIRE	2 417	8,0%	651,44	175,2%	4 235	12,3%	12 168	105,7%	2 555	8,5%	4,6%	23 299	1 776	9 606	34 681
EPESSES (LES)	2 886	9,6%	1 017,96	112,1%	3 236	9,4%	12 442	103,4%	2 983	9,9%	6,9%	17 804	2 073	14 469	34 346
HERBIERS (LES)	16 418	54,4%	1 470,56	77,6%	12 743	37,1%	13 307	96,6%	15 868	52,5%	75,4%	70 110	11 030	158 300	239 439
MESNARD-LA-BAROTIERE	1 436	4,8%	625,47	182,5%	2 620	7,6%	12 257	104,9%	1 507	5,0%	1,9%	14 418	1 047	3 961	19 426
MOUCHAMPS	2 922	9,7%	732,70	155,8%	4 552	13,3%	12 346	104,2%	3 044	10,1%	5,3%	25 044	2 116	11 216	38 376
SAINT-MARS-LA-REORTHE	977	3,2%	741,03	154,0%	1 505	4,4%	12 705	101,2%	989	3,3%	1,6%	8 280	687	3 328	12 295
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	1 374	4,6%	671,08	170,1%	2 337	6,8%	12 734	101,0%	1 388	4,6%	2,0%	12 857	965	4 228	18 050
VENDRENNES	1 732	5,7%	632,80	180,4%	3 124	9,1%	11 853	108,5%	1 879	6,2%	2,3%	17 188	1 306	4 892	23 387
TOTAL	30 162	100,00%	1 141		34 352	100,00%	12 861		30 212	100,00%	100,00%	189 000	21 000	210 000	420 000

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.08 - TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR – Rapporteur : Hervé ROBINEAU**

Les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), prévues aux articles 3 à 7 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 sachant que la première année ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05 et qu'il ne peut varier de plus de 0,05 chaque année.

A compter de 2019, et dans ces conditions, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la Taxe Foncière Bâties (TFPB) pour les magasins et boutiques de moins de 400 m² en application de l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts (CGI).

Vu l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,
Vu l'article 1388 quinquies du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n° D02 du Conseil communautaire du 10 juillet 2019 instaurant un abattement de 15 % de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des boutiques et magasins situés hors d'un ensemble commercial dont la surface principale est inférieure à 400 m2,
Vu la délibération n° D03 du Conseil communautaire du 10 juillet 2019 fixant le coefficient multiplicateur au montant de la TASCOM à 1,25,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider, au titre de la Taxe sur les Surfaces Commerciales perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur.
- fixer le coefficient multiplicateur à 1,30.
- la charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.09 - VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS – Rapporteur : Serge FICHET**

Le Conseil de Communauté est invité à décider des contributions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

CONTRIBUTIONS 2020			
Fonct	**Nature**	**Libellé**	**Propositions BP 2020 en €uros**
020	65548	Contribution Syndicat mixte du Bassin du Lay	25 015,58 €
020	65548	Contribution fonct. Syndicat Mixte Vendéopôle	17 443,00 €
020	65548	Contribution EPTB	56 412,00 €
020	65548	Contribution Syndicat mixte Pays	12 306,00 €
TOTAL 65548			**111 176,58 €**
TOTAL CONTRIBUTIONS 2020			**111 176,58 €**

BUDGET TOURISME

CONTRIBUTIONS 2020			
Fonct	**Nature**	**Libellé**	**Propositions BP 2020 en €uros**
95	65548	Contribution Syndicat mixte Pôle Touristique	38 035,00 €
TOTAL 65548			**38 035,00 €**
TOTAL CONTRIBUTIONS 2020			**38 035,00 €**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- donner son accord aux contributions sus-désignées,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.10 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS – Rapporteur : Serge FICHET**

Par délibération n°D11 du conseil communautaire du 10 avril 2019, il a été décidé de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à compter du 1er mai 2019.
Les charges courantes et de masse salariale liées à l'épicerie solidaire, aux actions pour la prévention de la perte d'autonomie, à la mise en place d'un Contrat Local de Santé et à la coordination des actions et services en direction des personnes âgées ainsi que les subventions aux associations relevant de l'intérêt social communautaire ont donc été transférées au budget du CIAS.
Dans ce cadre et conformément au rapport d'orientations budgétaires 2020, il est proposé de verser une subvention de 385 000 € au budget du CIAS.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le rapport d'orientations budgétaires et le budget 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider le versement d'une subvention de fonctionnement de 385 000 € au CIAS du Pays des Herbiers,
- l'autoriser ou le vice-président délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2020.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil de communauté adopte cette proposition par 34 pour et 2 contre (Alain ROY et Françoise LERAY).

- **D.11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur : Roger BRIAND**

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

- **Transformation de postes :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Attaché	Ingénieur	Obtention du Concours	1er mars 2020
Technicien principal de 1ère classe	Ingénieur	Obtention du Concours	1er mars 2020

- **Suppression de poste**

Dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs, il est proposé de supprimer un poste d'ingénieur principal à temps complet. Ce poste est devenu vacant suite à un départ en retraite et à l'externalisation des missions inhérentes à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25 Février 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 Février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.12 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LA CCPH – Rapporteur : Véronique BESSE**

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibérations conjointes des 4 et 16 décembre 2019, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2020.
Un avenant a été passé par délibérations conjointes des 3 et 12 Février 2020.
Il est proposé de passer un second avenant à cette convention de prestation de services.

Par le présent avenant, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- Appui à la direction technique, de l'aménagement et du développement durable de la CCPH : coordination des services, conseil aux élus, suivi de projets…

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	**1er mars 2020**
PRESTATION	**QUOTITE**	
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	**Nouvelle situation**
Appui à la direction technique, de l'aménagement et du développement durable	Néant	**1 DGAS à 35 %**

Le présent avenant s'applique à compter du 1er Mars 2020 et prend fin le 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 Février 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 Février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2020, ainsi que présenté ci-dessus,
- l'autoriser, ou le vice-Président délégué, à signer ledit avenant applicable à compter du 1er Mars 2020
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.13 - VERSEMENT D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT A LA SOCIETE « LE CLODELICE » – Rapporteur : Roselyne PHLIPART**

Suite au rachat du bar-restaurant de la base de loisirs de la Tricherie à Mesnard la Barotière, Madame Claudie BOUDAUD souhaite investir afin de rénover le local et apporter des services supplémentaires.

En effet, après une saison passée, plusieurs constats ont été réalisés:

- Un service de qualité est difficile les samedis et dimanches de par la configuration actuelle du bar restaurant,
- L'accueil de groupe n'est pas envisageable dans cette configuration,
- Le lieu est vieillissant et énergivore.

Ainsi, Madame Claudie BOUDAUD souhaite investir concernant :

- La création d'un espace « vente à emporter »,
- La réfection complète de la cuisine,
- L'isolation et l'installation d'un poêle à pellets,
- La refonte de la partie électrique et incendie,
- La fermeture de la salle de restaurant actuelle afin d'accueillir des groupes dans un espace fermé et privatisable (en été comme en hiver).

Afin de financer ce projet d'investissement permettant le développement de leur entreprise, la société LE CLODELICE a sollicité des financements publics auprès de la Région Pays de la Loire ainsi qu'un prêt d'honneur d'Initiative Vendée Bocage « Transmission-Reprise » de 41 000 € à 0 %.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers ayant la compétence exclusive concernant les aides à l'immobilier d'entreprises, la Région Pays de la Loire conditionne sa participation au cofinancement du projet par la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Le tableau de financement prévisionnel du projet incluant les différentes aides sollicitées et l'aide minimum de la Communauté de communes nécessaire au déblocage du financement Région Pays de la Loire est le suivant :

Tableau de financement du projet « LE CLODELICE »	
Coût total du projet	139 045 €
Prêt d'honneur 0% IVB	41 000 €
Autofinancement	67 203 €
Total des subventions publiques	**30 842 €**
- Dont subvention Région Pays de la Loire	22 500 €
- Dont subvention CCPH	**8 342 €**

Afin de mener à terme ce projet de réaménagement et de développement, la société LE CLODELICE sollicite donc l'aide de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, à hauteur de 8 342 €, ce qui leur permettrait de bénéficier d'environ 30 842 € de financement public, soit plus de 22 % du coût total du projet.
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 28 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- approuver le versement d'une aide à l'investissement d'entreprises de 8 342 € à la société LE CLODELICE, ou toute autre société s'y substituant, sous réserve d'un co-financement public,
- autoriser la Région Pays de la Loire à verser une aide d'environ 22 500 € à la société LE CLODELICE, ou toute autre société s'y substituant, pour son projet d'investissement,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant et procéder au versement de l'aide.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.14 - VERSEMENT D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT A L'EIRL « AU FIL DE LA SAISON » – Rapporteur : Bénédicte GARDIN**

Suite au développement de l'EIRL « AU FIL DE LA SAISON », magasin de primeurs situé en centre-ville des Herbiers, son dirigeant, Monsieur François MOUSSET, a pour projet la création d'un local de stockage afin de valoriser les produits locaux.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Offrir aux producteurs locaux un outil pour valoriser leurs productions, en trouvant de nouveaux débouchés via la vente sur le Marché d'Intérêt National (MIN) de Nantes,
- Développer une nouvelle activité afin de pérenniser l'entreprise et créer de l'emploi,
- Permettre d'augmenter l'offre pour les restaurants, épiceries et particuliers souhaitant se fournir en produits locaux.

Afin de financer ce projet d'investissement d'un montant prévisionnel total de 32 413 € HT, l'EIRL « AU FIL DE LA SAISON » a sollicité le dispositif de financement LEADER et est éligible à la fiche-action 4 « Valoriser des produits locaux au service d'une ruralité de qualité ».

Le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, gestionnaire des fonds LEADER, peut verser à l'entreprise une subvention d'un montant total de 24% du projet, à savoir 7 779,12€ HT, à condition que la Communauté de communes du Pays des Herbiers cofinance à hauteur de 6% du projet, à savoir 1 944,78€ HT.

Le tableau de financement prévisionnel du projet incluant les différentes aides sollicitées et l'aide minimum de la Communauté de communes nécessaire au déblocage du financement LEADER est le suivant :

Tableau de financement du projet « AU FIL DE LA SAISON »	
Coût total du projet	32 413 €
Total autofinancement	22 689,10€
Total subventions publiques	**9 723,90 €**
- Dont subvention LEADER	7 779,12 €
- Dont subvention Communauté de Communes du Pays des Herbiers	**1 944,78 €**

Afin de mener à terme ce projet d'investissement et de développement, l'EIRL « AU FIL DE LA SAISON » sollicite donc l'aide de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, à hauteur de 1 944,78 €, ce qui leur permettrait de bénéficier d'environ 9 723,90 € de financement public, soit 30 % du coût total du projet.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- approuver le versement d'une aide à l'investissement d'entreprises de 1 944,78 € à l'EIRL « AU FIL DE LA SAISON », ou toute autre société s'y substituant, sous réserve d'un co-financement public

- autoriser le Syndicat Mixte du Bocage Vendéen à verser une aide d'environ 7 779,12 € à l'EIRL « AU FIL DE LA SAISON », ou toute autre société s'y substituant, pour son projet d'investissement,
- l'autoriser Mme la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier et procéder au versement de l'aide.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.15 - ZONE DES 5 MOULINS NORD – BEAUREPAIRE – CONVENTION D'EFFACEMENT DE RESEAU APPARTENANT A ORANGE – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone des 5 Moulins Nord, la Communauté de communes du Pays des Herbiers souhaite réaliser des travaux d'effacement de la ligne télécom, appartenant à ORANGE.

Le réseau n'étant pas positionné sur appuis communs, cette opération ne s'inscrit pas dans le cadre de l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Orange a donc accepté de procéder aux modifications, moyennant la prise en charge financière par la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation desdits travaux, pour un montant total prévisionnel d'environ 7 471,21 € HT.

Vu le budget lotissement 2020,
Vu la convention n° 11-19-119714 du 5 février 2020 rédigée par ORANGE,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir,
- approuver la convention de modification des équipements de communication électronique suite à effacement de réseau n° 11-19-119714 à intervenir entre la communauté de communes du Pays des Herbiers et ORANGE,
- approuver le versement à ORANGE de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2020,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.16 - ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD**

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a lancé l'étude de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) LA SOUCHAIS d'environ 22 hectares, près du lieu-dit « La Souchais », au Sud de la commune de Beaurepaire, en extension du lotissement « La Souchais » existant.

Le projet de ZAC a pour objectif de proposer de nouveaux espaces de superficies variées répondant autant aux besoins des entreprises recherchant des terrains de petites ou moyennes surfaces qu'aux entreprises recherchant du foncier plus important.

Par délibération n°D.48 du 5 avril 2017, le Conseil communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé une concertation publique, qui s'est déroulée du 6 avril au 2 octobre 2017 pendant toute la durée de l'étude du projet.

Par délibération n°D.107 du 18 octobre 2017, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable de la ZAC LA SOUCHAIS.

Par délibération n°D.164 du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique. Au cours de cette procédure il n'a été fait aucune observation ni suggestion.

Par délibération n°53 du 11 avril 2018, le Conseil communautaire a dressé la synthèse de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Par délibération n°55 du 11 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC LA SOUCHAIS et a créé la ZAC LA SOUCHAIS conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Celui-ci est constitué d'équipements publics d'infrastructure de la ZAC internes au projet et nécessaires à la desserte et à la viabilisation des différents secteurs :

- Voies structurantes avec cheminements mixtes piétons et cycles ;
- Espaces verts ayant également une vocation hydraulique ;
- Création de réseaux divers structurants et de leurs ouvrages annexes (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications …)
- Eclairage public

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer :

- Le développement de l'attractivité du secteur et renforcer son armature économique,
- La valorisation du foncier et l'image intercommunale,
- D'offrir un projet de qualité en termes d'espace, d'accès et de paysage en adéquation avec les potentialités et les contraintes du site.
- Une cohérence entre les parcs d'activités existants sur son territoire et leur développement de façon harmonieuse.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, représentant une surface cessible d'environ 204 500 m². Considérant une emprise au sol moyenne de l'ordre de 60%, la ZAC de la Souchais prévoit la construction d'environ 123 000 m² de surface de plancher à vocation d'activités.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Le montant d'investissement des équipements publics, tels qu'ils sont définis dans le programme des équipements publics de la ZAC, est estimé à 1 217 200,00 € HT en valeur décembre 2018.

Leur financement sera réparti de la façon suivante :

Equipements publics extérieurs à la ZAC

DEPENSES EN EUROS HT (valeur décembre 2018) *		FINANCEMENT	
Travaux d'équipements publics	**Montant € HT**	**Part Aménageur**	**Part Concessionnaires réseaux**
Maître d'ouvrage : Communautés de Communes du Pays des Herbiers			
Réseau HTA	**185 000,00 € HT**	185 000,00 € HT	
TOTAL	**185 000,00 € HT**	**185 000,00 € HT**	**0,00 € HT**

Equipements publics intérieurs à la ZAC

DEPENSES EN EUROS HT (valeur décembre 2018) *		FINANCEMENT	
Travaux d'équipements publics	**Montant € HT**	**Part Aménageur**	**Part Concessionnaires réseaux**
Maître d'ouvrage : Communautés de Communes du Pays des Herbiers			
Terrassement-Voirie-Espaces verts	**565 000,00 € HT**	565 000,00 € HT	
Assainissement EU-EP	**60 900,00 € HT**	60 900,00 € HT	
Maître d'ouvrage : Vendée Eau			
Eau Potable	**36 800,00 € HT**	18 400,00 € HT	18 400,00 € HT
Maître d'ouvrage : SYDEV / / GRDF			
Electricité – Télécom	**306 000,00 € HT**	199 000,00 € HT	107 000,00 € HT
Eclairage	**45 500,00 € HT**	45 500,00 € HT	
Gaz	**18 000,00 € HT**		18 000,00 € HT
TOTAL	**1 032 200,00 € HT**	**888 800,00 € HT**	**143 400,00 € HT**

* Hors révisions, frais d'études et de maîtrise d'œuvre

L'échéancier prévisionnel de réalisation de la ZAC

La collectivité souhaite réaliser les travaux de viabilisation de la ZAC en deux tranches opérationnelles, suivant l'acquisition des terrains.

En se basant sur une acquisition des terrains en 2021, le démarrage des travaux de la 1ère tranche est prévu en 2022. Sur la base d'un rythme de commercialisation accueillant une à quatre entreprises par an, l'aménagement de la ZAC devrait s'échelonner sur une dizaine d'années soit de 2022 à 2031.

Le financement de l'opération

Le financement de l'opération sera assuré par les recettes issues de la commercialisation des terrains et la participation financière des concessionnaires réseaux à hauteur de 4%.

Le bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel de l'opération (en k€) est établi de la manière suivante :

DEPENSES		%
TOTAL ETUDES	**158,3**	**4%**
TOTAL TERRAINS	**2 578,1**	**59%**
- Terrains	2 251,1	
- Frais annexes	327,0	
- Mise en état sols	0,0	
TOTAL TRAVAUX	**1 339,3**	**30%**
- Travaux extérieurs	196,3	
- TI / Voirie-assainissement	699,6	
- TI / Eau potable	39,8	
- TI / Electrification	330,4	
- TI / P.T.T. - E.P. - T.V.	53,0	
- TI / Gaz	20,3	
- TI / Espaces libres	0,0	
- TI / Autres travaux	0,0	
- Ouvrages particuliers	0,0	
TOTAL FRAIS FINANCIERS	**0,0**	**0%**
- Int. emprunt n° 1	0,0	
- Int. emprunt n° 2	0,0	
- Int. emprunt n° 3	0,0	
TOTAL FRAIS GENERAUX	**67,6**	**2%**
- Rém. CPA	0,0	
- Rém. commercialisation	0,0	
- Rém. techniciens	47,1	
- Frais sur ventes	2,0	
- Autres frais	18,4	
TOTAL AUTRES CHARGES	**259,7**	**6%**
- Somme pour divers et imprévus	26,8	
- Compensations coll. agricoles	178,9	
- Impots fonciers	54,0	
TOTAL DEPENSES H.T.	**4 403,0**	**100%**
T.V.A. sur DEPENSES	752,0	
TOTAL DEPENSES T.T.C.	**5 155,0**	

RECETTES			%
CESSIONS		**4 248,2**	**96%**
Nombre de lots à vendre T1	2		
Surface cessible	146 385		
Prix de vente HT au m2	20,78 €	3 042,1	
Nombre de lots à vendre T2	13		
Surface cessible	58 035		
Prix de vente HT au m2	20,78 €	1 206,1	
TOTAL SUBVENTIONS		**0,0**	**0%**
Subv. Complément de prix		0,0	
Subv. Contrepartie de livraison de biens		0,0	
Autres subventions		0,0	
TOTAL AUTRES PRODUITS		**154,8**	**4%**
Travaux pour tiers		0,0	
Participation concessionnaires réseaux		154,8	
TOTAL RECETTES H.T.		**4 403,0**	**100%**
T.V.A. sur RECETTES		**880,6**	
TOTAL RECETTES T.T.C.		**5 283,6**	

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,
Vu la délibération n°D.48 du 5 avril 2017 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,
Vu la délibération n°D107 du conseil communautaire du 18 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération D.164 du conseil communautaire du 20 décembre 2017 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,
Vu la délibération D.53 du conseil communautaire du 11 avril 2018 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,
Vu la délibération D.55 du conseil communautaire du 11 avril 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC La Souchais, créant ladite ZAC et autorisant Madame La Présidente à élaborer le dossier de réalisation,
Vu l'étude d'impact,
Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 28 septembre 2017,
Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 28 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
-approuver le dossier de réalisation de la ZAC LA SOUCHAIS, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
-valider le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprenant une surface cessible 204 500 m² et permettant la construction d'environ 123 000 m² de surface de plancher à vocation d'activités en prenant en compte une emprise au sol moyenne de l'ordre de 60%,
-afficher la présente délibération sera affichée pendant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.17 - ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD**

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a lancé l'étude de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) LA SOUCHAIS d'environ 22 hectares, près du lieu-dit « La Souchais », au Sud de la commune de Beaurepaire, en extension du lotissement « La Souchais » existant.

Le projet de ZAC a pour objectif de proposer de nouveaux espaces de superficies variées répondant autant aux besoins des entreprises recherchant des terrains de petites ou moyennes surfaces qu'aux entreprises recherchant du foncier plus important.
Par délibération n°D.48 du 5 avril 2017, le Conseil communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé une concertation publique, qui s'est déroulée du 6 avril au 2 octobre 2017 pendant toute la durée de l'étude du projet.

Par délibération n°D.107 du 18 octobre 2017, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable de la ZAC LA SOUCHAIS.
Par délibération n°D.164 du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique. Au cours de cette procédure, il n'a été fait aucune observation, ni suggestion.
Par délibération n°53 du 11 avril 2018, le Conseil communautaire a dressé la synthèse de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Par délibération n°55 du 11 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC LA SOUCHAIS et a créé la ZAC LA SOUCHAIS conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.
Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci est constitué d'équipements publics d'infrastructure de la ZAC internes au projet et nécessaires à la desserte et à la viabilisation des différents secteurs :

- Voies structurantes avec cheminements mixtes piétons et cycles ;
- Assainissement EP et Espaces verts dont des noues à vocation hydraulique ;
- Création de réseaux divers structurants et de leurs ouvrages annexes :
    - Eau potable et protection extérieur contre l'incendie
        . Réseau : mise en place de canalisations dimensionnées aux besoins de la ZAC
        . Défense incendie : poteau incendie et dispositif de stockage le cas échéant
    - Electricité et télécommunications
        . Alimentation électrique haute et basse tension – poste(s) de transformation BT/MT
        . Mise en œuvre du génie civil de télécommunications comportant des fourreaux et des chambres de tirage
    - Eclairage public (mats et câbles).

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants
Vu la délibération n° D.107 du Conseil communautaire du 18 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation,
Vu l'étude d'impact,
Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 28 septembre 2017,
Vu la délibération n° D.164 en date du 20 décembre 2017 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,
Vu la délibération n°D.53 du Conseil communautaire du 11 avril 2018 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,
Vu la délibération n°D.55 du Conseil communautaire du 11 avril 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC La Souchais, créant la ZAC et autorisant Madame la Présidente à élaborer le dossier de réalisation,
Vu le programme des équipements publics de la ZAC LA SOUCHAIS établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 28 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
-approuver le programme des équipements publics de la ZAC LA SOUCHAIS établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.
-afficher la présente délibération pendant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.18 - ZAC « LA SOUCHAIS » - BEAUREPAIRE - ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE APPARTENANT À M. PIERRE LABORIEUX – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD**

Afin de prévoir la réalisation de la ZAC de la Souchais, sur la commune de Beaurepaire, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a l'opportunité d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section ZN n°89 d'une surface d'environ 15 636 m².

Les négociations menées par Vendée Expansion, assistant à maitrise d'ouvrage, et l'Udaf (Union départementale des associations familiales), curateur de Monsieur Pierre LABORIEUX, ont abouti à un accord à 2,25€ HT/m² soit un prix global de 35 181 €.

Vu la promesse de vente signée par M. LABORIEUX et l'UDAF,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- acquérir la portion de la parcelle cadastrée section ZN n°89 d'une surface d'environ 15 636 m², au prix de 2,25€ HT/m² soit un total d'environ 35 181 € auprès de Monsieur Pierre LABORIEUX,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Maître DE BLANDERE (Les Herbiers), étant chargée de la rédaction de la promesse de vente et de l'acte d'acquisition
- prélever les crédits nécessaires sur le budget

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.19 - ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS – CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE MICHENAUD – Rapporteur : Roger BRIAND**

Dans le cadre du développement de son activité, l'entreprise MICHENAUD souhaite se porter acquéreur d'une portion de la parcelle cadastrée section ZR n°164, située dans la zone d'activités de Beaulieu sur la commune de Mouchamps, d'une contenance approximative de 3 000 m², au prix de 12 € HT / m², soit la somme globale approximative de 36 000 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente, une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.

Vu l'avis du Domaine en date du 6 février 2020, estimant le bien à 12 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 28 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section ZR n°164, d'une contenance approximative de 3 000 m², sise zone d'activités Beaulieu, au profit de l'entreprise MICHENAUD (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 12 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte)), soit la somme globale approximative de 36 000 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LARDIERE / Mouchamps étant chargée du dépôt des pièces du lotissement et de la rédaction de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 31/12/2020 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque),

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.20 - ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS – CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE CM GOBIN – Rapporteur : Roger BRIAND**

Dans le cadre du développement de son activité, l'entreprise CM GOBIN souhaite se porter acquéreur d'une portion de la parcelle cadastrée section ZR n°164 ainsi que de la parcelle ZR n°128, située dans la zone d'activités de Beaulieu sur la commune de Mouchamps, d'une superficie approximative de 5 620 m², au prix de 12 € HT / m², soit la somme globale approximative de 67 440 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente, une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.

Vu l'avis du Domaine en date du 6 février 2020, estimant le bien à 12 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 28 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section ZR n°164 ainsi que la parcelle ZR n°128, d'une contenance approximative de 5 620 m², sise zone d'activités Beaulieu, au profit de l'entreprise CM GOBIN (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 12 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte)), soit la somme globale approximative de 67 440 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du

terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LARDIERE / Mouchamps étant chargée du dépôt des pièces du lotissement et de la rédaction de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 31/12/2020 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque),

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.21 - ZONE EKHO 3 – LES HERBIERS – ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A LA VILLE DES HERBIERS – Rapporteur : Roger BRIAND**

Afin de densifier les zones d'activités communautaires et de répondre favorablement aux besoins de développement de nos entreprises, il est proposé à la collectivité la cession des délaissés de voirie existants sur les zones EKHO.

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoyant notamment le transfert obligatoire à la Communauté de communes de l'ensemble des zones communales d'activités économiques et des parcelles cessibles aux entreprises, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit acquérir auprès de la Ville des Herbiers ces délaissé de voirie afin de les revendre aux entreprises demandeuses, situées prioritairement sur ces zones.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir acquérir un délaissé de voirie situé sur une partie de la parcelle cadastrée section YT n° 244, d'une superficie globale d'environ 10 350 m², au prix de 6,50 €/m², soit une somme globale approximative de 67 275 € auprès de la commune des Herbiers.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 28 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section YT n°244 d'une superficie globale d'environ 10 350 m² (à réajuster si nécessaire une fois le document d'arpentage établi), à la commune des Herbiers au prix de 6,50 €/m², soit la somme globale approximative de 67 275 €.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Me TESSIER / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte d'achat dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2020. A défaut, l'offre d'achat deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.22 - ZONE EKHO 3 – LES HERBIERS – CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A L'ENTREPRISE ACHILLE BERTRAND – Rapporteur : Roger BRIAND**

Afin d'étendre son foncier, la société ACHILLE BETRAND a confirmé sa décision d'acquérir un délaissé de voirie situé sur une partie de la parcelle cadastrée section YT n°244, pour une superficie d'environ 10 350 m². Une surface est impactée par le passage de la conduite de transport de gaz la rendant en partie inconstructible.

Le prix de vente proposé est donc de 13 € HT/m² pour la parcelle non impactée par la conduite de gaz (10 220 m²) et de 6,5 € HT/m² pour la parcelle impactée (130 m²), soit la somme globale approximative de 133 705 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente des terrains par l'entreprise.
Compte-tenu de la présence d'une conduite de gaz impactant une partie de la parcelle (130 m²), il est nécessaire d'inclure également une servitude de passage au profit de GRT GAZ.

Vu l'avis du Domaine en date du 22 août 2019, estimant le délaissé de voirie à 13 € HT/m² (pour une surface de 10 220 m²) et à 6,5 € HT/m² (130 m²),
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 28 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la cession du délaissé de voirie situé sur une partie de la parcelle cadastrée section YT n° 244, d'environ 10 350 m² moyennant le prix de 13 € HT/m² (pour la surface non impactée par le passage de la conduite de gaz soit une surface de 10 220 m²) et 6,5 €HT/m² (pour la parcelle non impactée par le passage de la conduite de gaz soit une surface de 130 m²), à la société ACHILLE BERTRAND ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 133 705 € HT en sus, TVA sur prix de vente ou TVA sur marge (20 % ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte) »,
- décide d'insérer dans l'acte authentique une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une servitude de passage au profit de GRT GAZ concernant la partie de la parcelle impactée par la conduite de gaz (130 m²),
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître TESSIER – Les Herbiers, étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2020. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.23 - ZONE DU BOIS JOLY OUEST - LES HERBIERS – CESSION D'UNE PARCELLE A LA SARL PASQUIER ET ASSOCIES – Rapporteur : Roger BRIAND**

Dans le cadre de son projet de développement, Monsieur Damien PASQUIER, dirigeant de la SARL PASQUIER ET ASSOCIES, nous a confirmé sa décision d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section YH n°156 d'environ 1 493 m², au prix de 36 € HT/m², soit la somme globale approximative de 53 748 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vu d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente des terrains par l'entreprise.

Vu l'avis du Domaine en date du 13 novembre 2019, estimant la parcelle à 36€ HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 5 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section YH n°156 d'environ 1 493 m², au prix de 36 € HT/m², à la SARL PASQUIER ASSOCIES ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 53 748 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître TESSIER (Les Herbiers) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2020. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.24 - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES HERBIERS – Rapporteur : Roselyne PHLIPART**

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en planification le 27 mars 2017. La prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été lancée par délibération du 05 juillet 2017. Cependant, avant l'approbation de ce PLUi, les communes qui souhaitent modifier leur PLU doivent solliciter la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

Par délibération du 2 mars 2020, la commune des Herbiers sollicite la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour prescrire la révision allégée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, plusieurs lots de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) EKHO SUD sise l'Orvoire aux Herbiers destinés à recevoir des activités économiques sont traversés par une haie actuellement protégée au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'urbanisme (avant recodification du Code de l'urbanisme). Cette haie empêche toute implantation rationnelle des entreprises car elle traverse les parcelles de façon oblique. Il est donc important d'adapter la mesure de protection de cette haie de manière à faciliter l'implantation cohérente de nouvelles entreprises en modifiant le PLU pour répondre à l'objectif suivant :
– supprimer ponctuellement la protection affectée à la haie présente sur les parcelles référencées au cadastre section XR n° 29 et 30.

La procédure de révision allégée permet l'évolution du PLU sans affecter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision allégée du PLU,

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre de concertation offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions. Le registre sera ouvert à l'accueil du service Urbanisme de la Mairie et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers aux jours et horaires habituels d'ouverture du public ;
- publication sur les sites Internet de la Ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Vu la délibération du Conseil Municipal des HERBIERS du 02 mars 2020 sollicitant la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour lancer la révision allégée n°2 de son PLU ;
Vu l'intérêt économique et financier pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers de faciliter l'implantation des entreprises,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2020 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 février 2020 ;

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des HERBIERS ;
- valider l'objectif de la révision allégée et les modalités de concertation, tels que définis ci-dessus ;
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, un conseiller ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU).

- **D.25 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD**

La gestion des points « adresse » répond à de nombreux enjeux majeurs pour les collectivités territoriales tels que la sécurité des biens et des personnes, le transport et l'économie. La seule autorité compétente pour la création des adresses est la Commune.
Géo Vendée met en place depuis 2018 la Base Adresse Locale (BAL) pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse, et en particulier l'information de l'ensemble des partenaires et la transmission rapide à tous des nouvelles adresses.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers fait l'interface entre les Communes et Géo Vendée depuis début 2019.

Pour diffuser la base adresse en donnés ouvertes, il est proposé de signer une convention tripartite entre Géo Vendée, la commune de Beaurepaire et la Communauté de communes du Pays des Herbiers. La signature de cette convention autorise Géo Vendée et la Communauté de communes du Pays des Herbiers à publier les adresses des Communes de l'intercommunalité en open data en leur nom et de façon automatisée.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
Vu le projet de convention ci-annexée,
Vu la délibération n°D.63 du 12 juillet 2017 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'association Géo Vendée,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- valider le projet de convention tripartite entre la Communauté de communes, la commune de Beaurepaire et Géo Vendée ayant pour objet la publication en open data des bases adresses ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.26 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DES EPESSES – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD**

La gestion des points « adresse » répond à de nombreux enjeux majeurs pour les collectivités territoriales tels que la sécurité des biens et des personnes, le transport et l'économie. La seule autorité compétente pour la création des adresses est la Commune.
Géo Vendée met en place depuis 2018 la Base Adresse Locale (BAL) pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse, et en particulier l'information de l'ensemble des partenaires et la transmission rapide à tous des nouvelles adresses.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers fait l'interface entre les Communes et Géo Vendée depuis début 2019.

Pour diffuser la base adresse en donnés ouvertes, il est proposé de signer une convention tripartite entre Géo Vendée, la commune des Epesses et la Communauté de communes du Pays des Herbiers. La signature de cette convention autorise Géo Vendée et la Communauté de communes du Pays des Herbiers à publier les adresses des Communes de l'intercommunalité en open data en leur nom et de façon automatisée.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
Vu le projet de convention ci-annexée,
Vu la délibération n°D.63 du 12 juillet 2017 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'association Géo Vendée,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- valider le projet de convention tripartite entre la Communauté de communes, la commune des Epesses et Géo Vendée ayant pour objet la publication en open data des bases adresses ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.27 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DES HERBIERS – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD**

La gestion des points « adresse » répond à de nombreux enjeux majeurs pour les collectivités territoriales tels que la sécurité des biens et des personnes, le transport et l'économie. La seule autorité compétente pour la création des adresses est la Commune.
Géo Vendée met en place depuis 2018 la Base Adresse Locale (BAL) pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse, et en particulier l'information de l'ensemble des partenaires et la transmission rapide à tous des nouvelles adresses.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers fait l'interface entre les Communes et Géo Vendée depuis début 2019.

Pour répondre aux obligations réglementaires qui imposent la diffusion des points « adresse » en open data pour toutes les communes supérieures à 3 500 habitants, il est proposé de signer une convention tripartite entre Géo Vendée, la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers. La signature de cette convention autorise Géo Vendée et la Communauté de communes du Pays des Herbiers à publier les adresses des Communes de l'intercommunalité en open data en leur nom et de façon automatisée.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
Vu le projet de convention ci-annexée,
Vu la délibération n°D.63 du 12 juillet 2017 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'association Géo Vendée,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- valider le projet de convention tripartite entre la Communauté de communes, la commune des Herbiers et Géo Vendée ayant pour objet la publication en open data des bases adresses ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.28 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD**

La gestion des points « adresse » répond à de nombreux enjeux majeurs pour les collectivités territoriales tels que la sécurité des biens et des personnes, le transport et l'économie. La seule autorité compétente pour la création des adresses est la Commune.
Géo Vendée met en place depuis 2018 la Base Adresse Locale (BAL) pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse, et en particulier l'information de l'ensemble des partenaires et la transmission rapide à tous des nouvelles adresses.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers fait l'interface entre les Communes et Géo Vendée depuis début 2019.

Pour diffuser la base adresse en donnés ouvertes, il est proposé de signer une convention tripartite entre Géo Vendée, la commune de Mesnard la Barotière et la Communauté de communes du Pays des Herbiers. La signature de cette convention autorise Géo Vendée et la Communauté de communes du Pays des Herbiers à publier les adresses des Communes de l'intercommunalité en open data en leur nom et de façon automatisée.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
Vu le projet de convention ci-annexée,
Vu la délibération n°D.63 du 12 juillet 2017 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'association Géo Vendée,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- valider le projet de convention tripartite entre la Communauté de communes, la commune de Mesnard la Barotière et Géo Vendée ayant pour objet la publication en open data des bases adresses ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.29 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DE MOUCHAMPS – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD**

La gestion des points « adresse » répond à de nombreux enjeux majeurs pour les collectivités territoriales tels que la sécurité des biens et des personnes, le transport et l'économie. La seule autorité compétente pour la création des adresses est la Commune.
Géo Vendée met en place depuis 2018 la Base Adresse Locale (BAL) pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse, et en particulier l'information de l'ensemble des partenaires et la transmission rapide à tous des nouvelles adresses.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers fait l'interface entre les Communes et Géo Vendée depuis début 2019.

Pour diffuser la base adresse en donnés ouvertes, il est proposé de signer une convention tripartite entre Géo Vendée, la commune de Mouchamps et la Communauté de communes du Pays des Herbiers. La signature de cette convention autorise Géo Vendée et la Communauté de communes du Pays des Herbiers à publier les adresses des Communes de l'intercommunalité en open data en leur nom et de façon automatisée.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
Vu le projet de convention ci-annexée,
Vu la délibération n°D.63 du 12 juillet 2017 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'association Géo Vendée,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- valider le projet de convention tripartite entre la Communauté de communes, la commune de Mouchamps et Géo Vendée ayant pour objet la publication en open data des bases adresses ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.30 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE SAINT MARS LA REORTHE – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD**

La gestion des points « adresse » répond à de nombreux enjeux majeurs pour les collectivités territoriales tels que la sécurité des biens et des personnes, le transport et l'économie. La seule autorité compétente pour la création des adresses est la Commune.
Géo Vendée met en place depuis 2018 la Base Adresse Locale (BAL) pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse, et en particulier l'information de l'ensemble des partenaires et la transmission rapide à tous des nouvelles adresses.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers fait l'interface entre les Communes et Géo Vendée depuis début 2019.

Pour diffuser la base adresse en donnés ouvertes, il est proposé de signer une convention tripartite entre Géo Vendée, la commune de Saint Mars la Réorthe et la Communauté de communes du Pays des Herbiers. La signature de cette convention autorise Géo Vendée et la Communauté de communes du Pays des Herbiers à publier les adresses des Communes de l'intercommunalité en open data en leur nom et de façon automatisée.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
Vu le projet de convention ci-annexée,
Vu la délibération n°D.63 du 12 juillet 2017 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'association Géo Vendée,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- valider le projet de convention tripartite entre la Communauté de communes, la commune de Saint Mars la Réorthe et Géo Vendée ayant pour objet la publication en open data des bases adresses ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.31 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD**

La gestion des points « adresse » répond à de nombreux enjeux majeurs pour les collectivités territoriales tels que la sécurité des biens et des personnes, le transport et l'économie. La seule autorité compétente pour la création des adresses est la Commune.
Géo Vendée met en place depuis 2018 la Base Adresse Locale (BAL) pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse, et en particulier l'information de l'ensemble des partenaires et la transmission rapide à tous des nouvelles adresses.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers fait l'interface entre les Communes et Géo Vendée depuis début 2019.

Pour diffuser la base adresse en donnés ouvertes, il est proposé de signer une convention tripartite entre Géo Vendée, la commune de Saint Paul en Pareds et la Communauté de communes du Pays des Herbiers. La signature de cette convention autorise Géo Vendée et la Communauté de communes du Pays des Herbiers à publier les adresses des Communes de l'intercommunalité en open data en leur nom et de façon automatisée.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
Vu le projet de convention ci-annexée,
Vu la délibération n°D.63 du 12 juillet 2017 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'association Géo Vendée,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- valider le projet de convention tripartite entre la Communauté de communes, la commune de Saint Paul en Pareds et Géo Vendée ayant pour objet la publication en open data des bases adresses ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.32 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DE VENDRENNES – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD**

La gestion des points « adresse » répond à de nombreux enjeux majeurs pour les collectivités territoriales tels que la sécurité des biens et des personnes, le transport et l'économie. La seule autorité compétente pour la création des adresses est la Commune.
Géo Vendée met en place depuis 2018 la Base Adresse Locale (BAL) pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse, et en particulier l'information de l'ensemble des partenaires et la transmission rapide à tous des nouvelles adresses.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers fait l'interface entre les Communes et Géo Vendée depuis début 2019.

Pour diffuser la base adresse en donnés ouvertes il est proposé de signer une convention tripartite entre Géo Vendée, la commune de Vendrennes et la Communauté de communes

du Pays des Herbiers. La signature de cette convention autorise Géo Vendée et la Communauté de communes du Pays des Herbiers à publier les adresses des Communes de l'intercommunalité en open data en leur nom et de façon automatisée.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
Vu le projet de convention ci-annexée,
Vu la délibération n°D.63 du 12 juillet 2017 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'association Géo Vendée,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- valider le projet de convention tripartite entre la Communauté de communes, la commune de Vendrennes et Géo Vendée ayant pour objet la publication en open data des bases adresses ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.33 - CONVENTION PARTICULIERE D'ACCES AUX SERVICES DE L'ASSOCIATION GEO VENDEE 2020 – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD**

L'Association GEO VENDEE, créée par le SyDEV, Vendée Eau et l'Association des Maires de Vendée propose ses services pour :
- constituer et mettre à jour les bases de données géographiques,
- former les différents utilisateurs et animer le réseau des administrateurs SIG,
- diffuser des données et offrir des prestations ponctuelles variées.

Les statuts actuels de l'association GEO VENDEE ont été approuvés lors du conseil communautaire du 5 Juillet 2017.
Par délibération n°D17 du 21 février 2018, le conseil communautaire a approuvé les modalités générales d'accès aux services de cette association.
Par délibération n°D201 du 19 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé les modalités particulières d'accès aux services de cette association pour l'année 2019.

Il convient désormais d'approuver la convention particulière d'accès pour l'année 2020.

Les conditions tarifaires unitaires demeurent inchangées selon les conditions suivantes :
- Cotisation annuelle : 100 €

- Banque de données géographiques départementale dénommée **Base GEO VENDEE (BGV)** organisée en blocs thématiques :
  - Bloc thématique « Réseaux » (0,015 € / p)
  - Bloc thématique « Gestion du patrimoine Communal » (0,01 € / p)
  - Bloc thématique « Occupation du sol » (0,015 € / p)
  - Bloc thématique « Sécurité » (0,01 € / p)
  - Bloc thématique « Cadre de vie » (0,01 € / p)
  - Bloc thématique « Statistiques » (0,01 € / p)

Le tarif d'accès de chaque bloc est calculé en euro multiplié par le nombre de parcelles du territoire de la Communauté de Communes.

Pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la participation forfaitaire annuelle versée sera calculée sur la base de 0,07 € (somme des coûts des blocs thématiques) par parcelle cadastrale. 51 492 parcelles cadastrales ayant été identifiées, le coût pour 2020 est de 3 604,44 €.

Par ailleurs, il est également proposé de continuer à utiliser le mode d'accès « GV LIVE » qui assure une connexion permanente entre le SIG de l'adhérent et le SIG de GEO VENDEE.
Le coût de ce mode d'accès est fixé à 3% du coût de la BGV, soit 3 604.44 x 3% = 108,13€

Le coût global d'accès à ces services sur l'exercice 2020 s'élève donc à 3 712,57 € (hors cotisation annuelle).

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- approuver la convention particulière d'accès aux services de l'Association Géo Vendée pour l'année 2020,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant,
- prélever les crédits au budget principal 2020, compte 0201-611 SIG.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.34 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PISCINE CAP VERT 2012-2019 - SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE CONTRAT AVEC LA SOCIETE VERT MARINE – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD**

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public en vigueur du 1er septembre 2012 au 31 août 2019, la société Vert Marine était chargée de la gestion de la piscine CAP VERT aux Herbiers.

Selon ce contrat, approuvé par la délibération n° D.96 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2012, et l'usage en matière de délégation de service public, la fin de gestion doit donner lieu au remboursement par le délégataire sortant des produits constatés d'avance après déduction des charges constatées d'avance, à la reddition des comptes de renouvellement et au rachat des biens de reprise.

Il est proposé de conclure un protocole d'accord, ayant pour objet de préciser les modalités de ces opérations.

Il est convenu que les produits constatés d'avance seront remboursés à la CCPH sur justificatifs, à leur valeur d'achat diminuée de 5% correspondant aux frais de gestion supportés par Vert Marine. Il s'agit des abonnements et droits d'entrée achetés par les utilisateurs à la société Vert Marine, mais utilisés à partir du 1er septembre 2019.

Ensuite, en vertu de l'article 24.3 du contrat, Vert Marine assurait les opérations de renouvellement dans la limite de 140 000 € H.T sur la durée du contrat, le surplus revenant à la charge de la CCPH. Ce solde s'élève à 9 908,71 € H.T et sera remboursé à la société Vert Marine.

Enfin la CCPH et Vert Marine s'accordent sur la liste et la valeur de rachat des biens de reprise. La liste de ces biens figure en Annexe 1 du protocole. Ils sont achetés par la CCPH moyennant un prix total de 11 350 € H.T.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la délibération D.96 du 11 juillet 2012 approuvant le choix de la société Vert Marine en tant que délégataire du service public de gestion de la piscine Cap Vert et la convention de délégation de service public,
Vu la convention de délégation de service public du 31 juillet 2012 relative à la gestion par la société Vert Marine de la piscine Cap Vert,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 25 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le protocole d'accord de fin de contrat avec la société Vert Marine relatif à la période de gestion déléguée courant du 1er septembre 2012 au 31 août 2019,
- approuver les modalités de remboursement par Vert Marine des produits constatés d'avance
- approuver le versement par la CCPH de 21 258,71 € H.T à la société Vert Marine correspondant pour 9 908,71 € H.T au solde du compte de renouvellement et pour 11 350 € H.T au rachat des biens de reprise,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

En préambule aux délibérations 35 et 36, Madame la Présidente indique :

« Je vais céder la parole à Roselyne pour rapporter les 2 prochaines délibérations, travaillées au sein de la commission habitat.

En introduction, je voudrais simplement vous communiquer quelques éléments relatifs à notre politique ***Energie et habitat***.

Vous le savez, au 1er septembre dernier, nous avons remis à plat le dispositif de subventions – créé en 2005 - afin d'encourager et de récompenser la performance dans les travaux de réhabilitation énergétique. Plutôt que de verser une subvention forfaitaire (tel montant pour un poêle, tel montant pour des panneaux photovoltaïques…), nous avons fait le choix – voté collectivement ici-même – de soutenir des travaux « bien pensés » de réhabilitation globale des logements (que l'on pourrait schématiser par une « *prime au mérite* »).
Après 5 mois de mise en œuvre, je tenais à partager avec vous les 1ères conclusions suivantes :
- **200 personnes ont été reçues lors des permanences** hebdomadaires qui se tiennent dans nos locaux et pour lesquelles nous avons missionné l'association Elise. Cela nous conforte dans notre souhait d'apporter un conseil neutre, objectif et de proximité, à nos concitoyens.

- **86 subventions ont été accordées** dont :
    - 77 *tickets d'entrée* à 200€ *(NB : quand le projet comprend souvent un seul type de travaux et n'atteint pas 25% d'économie d'énergie*) ;
    - et **9 projets de rénovation globale**.

Pour ces derniers, la subvention moyenne s'élève à 5 800 € (maximum : 8 890 €).
Et surtout, via notre dispositif, nous avons accompagné des projets de rénovation ambitieux qui ont permis des **gains énergétiques conséquents, compris entre 47% et 84% !**

Certains projets partaient de loin et ont obtenu l'étiquette énergie A, ce qui correspond exactement à notre logique d'accompagnement.

Ces 1ers mois sont à mon sens un vrai encouragement à poursuivre.
C'est pourquoi, comme présenté précédemment par Hervé lors de l'adoption du budget :
. nous avons inscrit 300 000 € pour les subventions énergie 2020 (hors OPAH), ce qui constitue un **montant très ambitieux** ;

. nous vous proposons de compléter le dispositif et l'OPAH, via les 2 délibérations suivantes, par des « bonus » - que Roselyne va vous détailler - afin d'être toujours plus incitatifs.

L'objectif est triple :
- encourager les équipements les plus **performants énergétiquement** et donc plus économes (pompes à chaleur géothermiques par ex.) ;
- encourager le recours à des **matériaux et des énergies <u>renouvelables</u>** ;
- favoriser le **stockage de carbone** (isolants naturels, bois ...).

Ces bonus sont un nouvel exemple d'action très concrète, qui donne du corps et du sens à notre PCAET (*Plan Climat Air Energie Territorial*), comme vous le savez, en cours d'élaboration.
Nous préparons ainsi très concrètement nos communes aux variations climatiques futures et à la tension à venir autour des énergies. »

- **D.35 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET L'ETAT POUR LA MISE EN PLACE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – Rapporteur : Roselyne PHLIPART**

La Communauté de communes du Pays des Herbiers (CCPH), par délibération n°37 du conseil communautaire du 4 décembre 2019, a sollicité le Département de la Vendée et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) afin de lancer une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette future OPAH (la sixième sur le territoire depuis 1994) conforte la politique menée dans le cadre de la rénovation énergétique des habitations existantes, en accord avec l'action 5 du Programme Local de l'Habitat (PLH) – Consolider le dispositif global d'amélioration du parc privé - actuel.
La convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de cette nouvelle OPAH pour une durée de trois ans. En effet, cette convention décline sur la période 2020-2023 les objectifs de rénovation de logements et les ménages éligibles ainsi que les aides versées par l'ANAH, le Département et la CCPH.

Les principales évolutions du programme d'actions entre la convention précédente et cette nouvelle convention sont :

1) L'aide pour les ménages âgés entre 60 et 69 ans réalisant des travaux d'adaptation dans leur logement est maintenue. Le plafond maximal de cette aide passe de 1 000 € à 2 000 €. Le pourcentage des travaux subventionnés reste à 20 %. L'objectif passe lui de 10 dossiers à 5 par an.

2) L'aide Habiter Mieux de 500 € pour des travaux d'économies d'énergie (plus de 25 %) est supprimée. Néanmoins, ces ménages pourront avoir accès aux bonus mentionnés au point 7).

3) La prime de 3000€ relative à la sortie de vacance des logements très dégradés ou indignes est supprimée, car elle bénéficiait plutôt aux ménages primo-accédants déjà subventionnés via l'ECO-Pass.

4) Le fond exceptionnel créé en 2018 pour accompagner les ménages limités financièrement est supprimé car il n'a pas été utilisé. De plus, il existe déjà des mécanismes d'avance de fonds.

5) Les primes accordées aux propriétaires bailleurs concernant les logements très dégradés/indignes et moyennement dégradés sont diminuées, car ces logements sont déjà largement aidés par l'ANAH. Seuls les propriétaires bailleurs rénovant des logements vacants très dégradés/indignes et moyennement dégradés seront aidés à hauteur de 500 € par logement, condition nécessaire à l'obtention des aides du Département.

Par contre, l'aide apportée aux logements en précarité énergétique a été conservée et réévaluée à la hausse. La prime est désormais fixée à 3 500 € (2 500 € jusqu'à présent) (dans la limite de 20% du montant HT des travaux subventionnables).

6) Par ailleurs les communes pourront bénéficier d'études de faisabilité en vue de rénover énergétiquement leurs logements communaux (objectif : 3 par an).

7) Deux bonus sont créés :

→ Le premier viendra récompenser les ménages utilisant des isolants biosourcés avec une prime plafonnée à 1 000 € (dans la limite de 30% du montant HT des travaux subventionnables).

→ Le second bonus s'activera pour des travaux relatifs à la mise en place de systèmes de chauffage utilisant l'énergie renouvelable et/ou des équipements produisant de l'eau chaude sanitaire produite par une énergie renouvelable. La prime serait plafonnée à 2 000 € 'dans la limite de 30% du montant HT des travaux subventionnables).
La synthèse du programme d'actions est détaillée ci-dessous :

	Intitulé des logements subventionnés	Montant de l'aide financière CCPH	Nouveaux objectifs annuels OPAH	Budget annuel CCPH
Propriétaire occupant	Adaptation ANAH	Pas d'aide	40	0 €
	Adaptation CCPH 60-69 ans	20 % des travaux HT (max 2 000 € / dossier)	5	10 000 €
	Précarité énergétique	Voir Bonus	55	Voir tableau bonus
	Insalubrité - logement occupé	15 % des travaux HT (max 6 000 € / dossier)	2	12 000 €
	Insalubrité - logement vacant	Pas d'aide	1	0 €
				22 000 €

	Intitulé des logements subventionnés	Montant de l'aide financière CCPH	Nouveaux objectifs annuels OPAH	Budget annuel CCPH
Propriétaire bailleur	Insalubrité - logement occupé	Pas d'aide	5	2 500 €
	Insalubrité - logement vacant	500 €		
	Moyennement dégradé occupé	Pas d'aide	2	1 000 €
	Moyennement dégradé vacant	500 €		
	Adaptation CC (logement vacant)	2 000 € logement	2	4 000 €
	Précarité énergétique	20 % des travaux HT (max 3 500 € / dossier)	3	10 500 €
				18 000 €

	Intitulé	Montant de l'aide financière	Nouveaux objectifs annuels OPAH	Budget annuel
BONUS 1	Recours aux isolants biosourcés	30 % des travaux HT (max 1 000 € / dossier)	20	20 000 €
BONUS 2	Recours à un équipement de production de chauffage renouvelable et/ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable*	30 % des travaux HT (max 2 000 € / dossier)	25	50 000 €
				70 000 €

*La liste des équipements subventionnables est la suivante :
-PAC géothermique ;
-chaudière biomasse (granulés, ...) ;
-chauffe-eau solaire ou système solaire combiné,

	BUDGET Aides CCPH
Propriétaire occupant	22 000 €
Propriétaire bailleur	18 000 €
BONUS	70 000 €
Total en :€	110 000 €

Par ailleurs la CCPH bénéficiera de subventions d'ingénierie pour animer cette nouvelle OPAH.

Compte-tenu de l'exposé qui précède,

Vu la délibération n°37 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2019 relative au lancement d'une nouvelle OPAH ;
Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage du 30 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 05 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention d'OPAH 2020-2023 entre le Conseil Départemental de la Vendée, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la CCPH
- l'autoriser ou la Vice-présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Intervention de Thierry COUSSEAU - « Les Herbiers pour un avenir solidaire »
« La prime de 3000€ pour logements vacants est supprimée pour cause d'utilisation par des primos accédants. Combien y avait-il de demandes par an ?
Propriétaire occupant logement insalubre 6000€/an mais seulement deux dossiers par an. Cela correspond-il à la demande.
La publicité faite sur ses aides est-elle suffisante ? »

Réponses de Roselyne PHLIPART, Yann DEMEYER, Véronique BESSE et Hervé ROBINEAU

Roselyne PHLIPART explique que les modifications apportées aux objectifs et montants d'aides, ont été faites en tenant compte de ce qui a été effectivement réalisé les années passées, pour ne conserver que les subventions utilisées et donc utiles.

Yann DEMEYER rajoute que la prime de 3 000 € est supprimée car elle était très peu utilisée du fait des aides Eco Pass, et que le montant annuel du budget fixé à 6 000 € ainsi que l'objectif de deux dossiers pour les propriétaires occupant un logement insalubre, sont adaptés à la demande passée et actuelle.

Madame la Présidente ajoute que la Communauté de communes travaille en collaboration avec l'Association SOLIHA spécialisée dans les logements insalubres et confirme qu'il n'y a pas eu plus de deux dossiers par an. Elle précise que cet objectif est une prévision qui pourra bien évidement être revue à la hausse selon les besoins. Elle rappelle que le département participe également de manière qu'à terme il n'y ait plus de logements insalubres.

Hervé ROBINEAU rappelle que, depuis 2011, la Vendée dispose d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. Pilotés par l'Etat et le Département, ce pôle a pu réaliser des recensements. La cellule habitat indigne qui centralise les signalements a ainsi assuré le suivi d'environ 200 dossiers sur le département.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.36 - MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET A L'ADAPTATION DES HABITATIONS EXISTANTES DANS LE CADRE DE LA PTREH ET DE L'OPAH – Rapporteur : Roselyne PHLIPART**

L'application de la convention OPAH 2020-2023 entraine une modification du règlement « AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET A L'ADAPTATION DES HABITATIONS EXISTANTES DANS LE CADRE DE LA PTREH ET DE L'OPAH » pour tenir compte des évolutions et nouveautés apportées par cette convention.

Les modifications proposées sont les suivantes :

1) <u>Dans le cadre de l'OPAH</u>

- A l'article 4 « BENEFICIAIRES DES AIDES », il convient d'ajouter la mention suivante : « Les ménages bénéficiaires des aides d'Action Logement ne pourront pas être subventionnés ».

- A l'article 6 « NATURE DES TRAVAUX », le tableau et les annotations évoluent :

  . les aides « logement indigne et très dégradé non occupé », « sécurité ou salubrité dans un logement non insalubre » et le « fonds exceptionnel » sont supprimés

  . l'aide « adaptation et autonomie pour les personnes de 60 à 69 ans » est revalorisée, avec un plafond d'aide maximal porté à 2 000 €

  . l'aide « logement locatif conventionné privé – aide précarité énergétique » est revalorisée, avec un plafond d'aide maximal porté à 3 500 €, quant aux autres logements locatifs « moyennement dégradé vacant » et « très dégradé/indigne vacant », la prime est diminuée à 500 € par logement. Les logements locatifs « moyennement dégradé » occupé et « très dégradé/indigne » occupé ne sont plus subventionnés.

  . création de deux bonus :

  - ✓ **Bonus 1** : pour le recours aux isolants biosourcés (30 % du montant des travaux subventionnables HT, plafond de l'aide maximale fixé à 1 000 €)

  - ✓ **Bonus 2** : pour le recours aux équipements produisant du chauffage renouvelable et/ou production d'eau chaude sanitaire renouvelable (30 % du montant des travaux subventionnables HT, plafond de l'aide maximale fixé à 2 000 €)

Compte tenu des évolutions, le tableau de l'article 6 du règlement des aides à la performance énergétique et à l'adaptation existantes dans le cadre de l'OPAH est désormais le suivant :

Type de propriétaire	Type de travaux	Taux d'aide (1)	Aide ou plafond de l'aide de la Communauté de communes du Pays des Herbiers
Propriétaire occupant	Logement indigne et très dégradé occupé	15%	6 000 €
	Adaptation et autonomie de personne de 60 à 69 ans (2)	20%	2 000 €
Propriétaire bailleur	Logement locatif conventionné privé – indigne et très dégradé vacant	/	500 €/logement
	Logement locatif conventionné privé – moyennement dégradé vacant	/	500 €/logement
	Logement locatif conventionné privé – aide précarité énergétique (3)	20%	3 500 €
	Logement locatif conventionné privé vacant - adaptation et autonomie de la personne (4)	/	2 000 €/logement

BONUS 1	Recours aux matériaux biosourcés(5)	30%	1 000 €
BONUS 2	Recours à un équipement de production de chauffage renouvelable et/ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable(6)	30%	2 000 €

Les annotations sont modifiées telles qu'indiquées dans le règlement annexé.

2) Dans le cadre de la PTREH

Il est proposé de créer également les mêmes bonus.
Il est donc ajouté à l' « article 7 : FONCTIONNEMENT DU VERSEMENT DES AIDES » :

e- **Le bonus n°3 :** il s'agit d'un cinquième niveau de subvention. Il se cumule à la base et aux autres bonus. Il est activé dans le cas du recours à des matériaux biosourcés. Il est équivalent à 30% du montant des travaux subventionnables, dans la limite de 1 000 €

f- **Le bonus n°4 :** il s'agit d'un sixième niveau de subvention. Il se cumule à la base et aux autres bonus. Il est activé dans le cas du recours à un équipement de production de chauffage renouvelable et/ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable. Il est équivalent à 30% du montant des travaux subventionnables, dans la limite de 2 000 €.

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;
Vu la délibération n°37 du conseil communautaire du 4 décembre 2019 relative au lancement d'une nouvelle OPAH,
Vu la délibération du conseil communautaire du 4 mars 2020 relative à la signature de la nouvelle convention d'OPAH,
Vu le projet de règlement modifié portant sur les « aides à la performance énergétique et à l'adaptation des habitations existantes dans le cadre de la PTREH et de l'OPAH » ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage du 30 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
– approuver les modifications apportées dans le règlement « aides à la performance énergétique et à l'adaptation des habitations existantes dans le cadre de la PTREH et de l'OPAH » à compter du 16 mars 2020.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.37 - CREATION D'UNE CONTINUITE CYCLABLE SUR L'ITINERAIRE BEAUREPAIRE / LES HERBIERS – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE – Rapporteur : Gérard PREAUD**

Par délibération n°D.34 du 9 octobre 2019, la communauté de communes a approuvé le projet de création d'une continuité cyclable sur l'itinéraire Beaurepaire-Les Herbiers, et la sollicitation d'aides financières du conseil départemental dans le cadre du Contrat Vendée Territoire, et de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité (avenant financier 2019).

Dans un premier temps l'Etat n'a pas retenu cette opération dans le cadre de l'avenant financier 2019 du contrat de ruralité. Aussi, le conseil communautaire a délibéré à nouveau le 04 décembre 2019 (délibération D.06) pour modifier la délibération D.34 du 9 octobre 2019.

Depuis, d'une part l'Etat a notifié deux arrêtés accordant, au final, une subvention d'un montant de 37 641,73 € pour la réalisation de cette opération, et, d'autre part, la Région des Pays de Loire est susceptible d'apporter un financement dans le cadre du Contrat Territoires Région. Enfin, l'estimation du coût de l'opération a également été affinée.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour modifier les deux délibérations citées supra afin d'actualiser le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		**Recettes HT**	
VRD (marché à lot)	123 900,00 €	Contrat de ruralité - DETR (25.9%)	37 641,73 €
Signalisation	17 666,67 €	Contrat Vendée Territoires (17%)	24 657,00 €
Espaces verts	3 733,33 €	Contrat Territoires Région (37.1%)	53 941,00 €
		Autofinancement (20%)	29 060,27 €
TOTAL	**145 300,00 €**	**TOTAL**	**145 300,00 €**

Le coût total prévisionnel du projet est de 174 360€ TTC.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 14 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier les délibérations D.34 du 9 octobre 2019 et D.06 du 04 décembre 2019,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus, et à signer tous les actes ou documents utiles à leur obtention et leur mise en paiement

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.38 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE COMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DES HERBIERS POUR LA CONTINUITE CYCLABLE SUR L'ITINERAIRE BEAUREPAIRE/LES HERBIERS – Rapporteur Gérard PREAUD**

Le projet d'itinéraire cyclable entre les communes de Beaurepaire et des Herbiers prévoit la création d'aménagements ou de signalétique (marquage au sol) sur les voies du domaine communal de la commune des Herbiers.

Selon l'article 7.2.5 de ses statuts, la Communauté de communes est compétente en matière de création, entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire. Depuis la définition de l'intérêt communautaire fixée par la délibération D.80 du 11 juillet 2018, les liaisons douces entre les communes de la Communauté de communes du Pays des Herbiers sont d'intérêt communautaire au titre de cette compétence.

Dans ce cadre, la Communauté de communes va créer un itinéraire cyclable entre Beaurepaire et Les Herbiers. Conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les voies nécessaires à la création de cet itinéraire seront de plein droit et gratuitement mises à disposition de la Communauté de communes par les communes.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente (la commune des Herbiers) et de la collectivité bénéficiaire (la Communauté de communes du Pays des Herbiers).

Ce procès-verbal concernant l'itinéraire cyclable entre Beaurepaire et Les Herbiers concerne **l'aménagement et l'entretien des portions sur domaine communal** (biens immeubles) listées ci-dessous :

N° tronçon itinéraire	Nom voie	Taille	Situation juridique	Etat actuel	Intervention Communauté de communes
6	Chemin rural La Palarderie Vieille	6 801 m²	Chemin rural **109 YS 61**	Chemin	Création, entretien et gestion de la piste cyclable en bicouche sur 3m de large et 557 m de long sur la voie existante
6	Chemin rural La Libergère	50 m²	Chemin rural **109 YS 16**	Chemin	Création, entretien et gestion de la piste cyclable en bicouche sur 3m de large et 557 m de long sur la voie existante
6	Chemin rural La Libergère	920 m²	Chemin rural **109 YS 48**	Chemin	Création, entretien et gestion de la piste cyclable en bicouche sur 3 m de large et 70 m de long sur la voie existante
8	Chemin rural La Palère	6 630 m²	Chemin rural **109 XN 8**	Chemin	Création, entretien et gestion de la piste cyclable en bicouche sur 3 m et 700 m de long sur la voie existante

Concernant ces portions, les états de l'actif de la Commune et de la Communauté de communes seront mis à jour par la transmission au comptable public :

- d'un certificat administratif de la Commune précisant désignation, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, amortissements, subventions et comptes par nature concernés,
- d'un certificat administratif de la Communauté de communes contenant les mêmes informations complétées le cas échéant de la durée et du type d'amortissement.

Conformément à l'article L2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques, la voie appartenant à la commune et relevant du domaine public routier de celle-ci (permettant la circulation et la desserte locale) et faisant l'objet d'une superposition d'affectation avec la Communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre de cet itinéraire cyclable, est la suivante :

N° tronçon itinéraire	Nom voie	Taille	Situation juridique	Etat actuel	Intervention CCPH
7	Rue de la Guicharderie	360 m de long 4,30 m de large	**Voie communale N°206**	Enrobé	Réalisation et entretien du marquage au sol

De manière générale, la création, l'installation et l'entretien de la signalisation verticale de police et de priorité ainsi que la signalisation directionnelle de jalonnement dédiés aux usages des voies cyclables est assurée par la Communauté de communes sur l'ensemble de l'itinéraire concerné.

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 14 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la mise à disposition des voies listées ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.39 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE COMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE POUR LA CONTINUITE CYCLABLE SUR L'ITINERAIRE BEAUREPAIRE / LES HERBIERS – Rapporteur : Gérard PREAUD**

Le projet d'itinéraire cyclable entre les communes de Beaurepaire et des Herbiers prévoit la création d'aménagements ou de signalétique (marquage au sol) sur les voies du domaine communal de la commune de Beaurepaire.

Selon l'article 7.2.5 de ses statuts, la Communauté de communes est compétente en matière de création, entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire. Depuis la définition de l'intérêt communautaire fixée par la délibération D.80 du 11 juillet 2018, les liaisons douces entre les communes de la Communauté de communes du Pays des Herbiers sont d'intérêt communautaire au titre de cette compétence.

Dans ce cadre, la Communauté de communes va créer un itinéraire cyclable entre Beaurepaire et Les Herbiers. Conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les voies nécessaires à la création de cet itinéraire seront de plein droit et gratuitement mises à dispositions de la Communauté de communes par les communes.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Ce procès-verbal concernant l'itinéraire cyclable entre Beaurepaire et Les Herbiers concerne l'aménagement et l'entretien des portions sur domaine communal (biens immeubles) listées ci-dessous :

N° tronçon itinéraire	Nom voie	Taille	Situation juridique	Etat actuel	Intervention CCPH
2	Chemin rural La Coussaie	4 452 m²	Chemin rural **17 ZH 163**	Chemin	Création, entretien et gestion de la piste cyclable en bicouche **sur 3m de large et 495m de long** sur la voie existante
6	Chemin rural La Souchais	5 347 m²	Chemin rural **17 ZL 184**	Chemin	Création, entretien et gestion de la piste cyclable en bicouche **sur 3 m et 135m de long** sur la voie existante
6	Chemin rural La Souchais	191 m²	Chemin rural **17 ZL 201**	Chemin	Création, entretien et gestion de la piste cyclable en bicouche **sur 3m de large et 25m de long** sur la voie existante
6	Chemin rural La Frapperie	2 041 m²	Chemin rural **17 ZL 25**	Chemin	Création, entretien et gestion de la piste cyclable en bicouche **sur 3m de large et 167 m de long** sur la voie existante

Concernant ces portions, les états de l'actif de la Commune et de la Communauté de communes seront mis à jour par la transmission au comptable public :

- D'un certificat administratif de la Commune précisant désignation, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, amortissements, subventions et comptes par nature concernés,
- D'un certificat administratif de la Communauté de communes contenant les mêmes informations complétées le cas échéant de la durée et du type d'amortissement.

Conformément à l'article L2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques, les voies appartenant à la commune et relevant du domaine public routier de celle-ci (permettant la circulation et la desserte locale) et faisant l'objet d'une superposition d'affectation avec la Communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre de cet itinéraire cyclable, sont les suivantes :

N° tronçon itinéraire	Nom voie	Taille	Situation juridique	Etat actuel	Intervention Communauté de communes
1	Rue de la Coussaie	200 m de long 6,80 m de large	**Voie communale**	Enrobé	Réalisation et entretien du marquage au sol
1	Chemin de la Coussaie	130 m de long 7,80 m de large	**Voie communale**	Enrobé sur 100m Chemin sur 30m	Réalisation et entretien du marquage au sol + bicouche sur 30m

De manière générale, la création, l'installation et l'entretien de la signalisation verticale de police et de priorité ainsi que la signalisation directionnelle de jalonnement dédiés aux usages des voies cyclables est assurée par la Communauté de communes sur l'ensemble de l'itinéraire concerné.

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 14 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la mise à disposition des voies listées ci-dessus,
- l'autoriser ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.40 - TRANSFERT DE DOMANIALITE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PISTE CYCLABLE EXISTANTE SITUEE A BEAUREPAIRE – Rapporteur : Gérard PREAUD**

Le projet d'itinéraire cyclable Beaurepaire-Les Herbiers intègre la piste cyclable existante et appartenant au conseil départemental, située au sud de la commune de Beaurepaire (parcelles actuellement numérotées ZN 90 et 83 de superficie respective de 2 437 m² et 352 m²).

Suite à la réalisation de l'itinéraire Beaurepaire-Les Herbiers, la Communauté de communes devra prendre en charge l'entretien de cette piste. En effet, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire font partie des compétences optionnelles de la communauté de communes, et les liaisons douces entre les communes de la communauté de communes ont été définies d'intérêt communautaire.

Par conséquent, il convient que la Communauté de communes intègre cette voie dans son domaine public.

Pour cela, un transfert de domanialité de la piste cyclable en cours de dénumérotation doit s'opérer de domaine public à domaine public entre le Conseil départemental et la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 14 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- autoriser le transfert de domanialité des parcelles ZN 90 et 83 du domaine public du conseil départemental au domaine public de la communauté de communes.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes ou documents relatifs à ce transfert de domanialité

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.41 - ADHESION A L'ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRE – Rapporteur : Gérard PREAUD**

Dans le cadre de son projet de mise en place d'une politique intégrée de développement de l'usage du vélo, et suite à sa sélection dans le cadre de l'appel à projet vélo et territoires de l'ADEME, il est proposé à la communauté de communes d'adhérer à l'association Vélo & territoire pour une durée d'un an, renouvelable une fois.
Cette association, dont le siège est situé à Lyon, a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo et. Ce réseau national permet d'accompagner les territoires adhérents dans la mise en œuvre de leur politique cyclable.

Plusieurs services sont proposés tels que :

- La diffusion de données pratiques et techniques.
- Un réseau des territoires adhérents : échanges de bonnes pratiques, partage d'expériences
- La participation à des évènements nationaux organisés par l'association.
- La promotion de la politique cyclable locale auprès du réseau de l'association et de ses partenaires.

Le coût de l'adhésion pour l'année 2020 est de 648€ net (500€ + 0,05 centimes d'euros par habitants (donnée INSEE 2017).

Le Conseil communautaire doit désigner un élu titulaire et un élu suppléant qui recevront les informations diffusées par l'association. L'élu titulaire (ou l'élu suppléant le cas échéant) aura pour mission de représenter le territoire lors des instances de l'association et aura donc le droit de parole et de vote (la prochaine Assemblée Générale ayant lieu le 30 septembre 2020 à Amiens). Il est proposé de procéder à ces désignations après la mise en place du nouveau Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 14 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2020,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la communauté de communes à l'association Vélo et Territoire pour une durée d'un an renouvelable une fois
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Madame la Présidente conclut en remerciant l'ensemble des conseillers communautaires qui ont décidé d'arrêter et ceux qui souhaitent continuer l'aventure.
Elle souhaite remercier tout particulièrement les quatre maires du territoire qui arrêtent, à savoir Hervé ROBINEAU, Serge FICHET, Jean-Pierre DENIAUD et Gérard PREAUD. Elle les remercie pour le temps passé, l'engagement, la participation aux nombreuses réunions, la Communauté de communes représentant un important investissement.
Elle rappelle que les élus ont eu un mandat un peu compliqué, surtout très dense avec les nouvelles compétences issues de la loi NOTRe, ou celles prises volontairement telles que l'assainissement pour n'en citer qu'une, ainsi que les nombreux dossiers, dont certains toujours en cours, tels que la mise en place du PLUiH, le PCAET, le contrat local de santé, la redevance incitative, la mise en place des contrats avec la Région, le Département etc…
Autant de compétences, autant de thèmes et autant de sollicitations, de longues réunions de bureau tous les 15 jours - trois semaines.
Elle souligne l'engagement des élus et, pour certains Maires, leur présence depuis de nombreuses années, notamment pour Serge FICHET et Hervé ROBINEAU.

Elle indique que beaucoup de choses restent encore à réaliser.
Ainsi, après l'installation des futurs conseils municipaux, de nouveaux conseillers vont découvrir la vie intercommunale de plus en plus dense et de beaux projets à mettre en place dans les années à venir, comme notamment, le Pôle Culturel, un projet important pour la Communauté de communes. Il y en aura évidemment d'autres que les nouveaux élus contribueront à réaliser.

Il y aura également la représentation de la Communauté de communes dans le cadre des nombreuses délégations auprès de syndicats par exemple où l'on se doit d'être présent tel que Trivalis, pour lequel nous avions la chance d'avoir le Président.

Madame la Présidente renouvelle ses remerciements aux Maires et à tous les conseillers.

Madame la Présidente associe également les services autour de Yann DEMEYER le DGS, de Carol LENFANT qui a un temps sur la Communauté de communes du Pays des Herbiers, Emmanuelle GABORIT, Delphine GUERIN ainsi que les services finances, RH et culture.

- **<u>Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau</u> :**

  - ✓ <u>FIXATION DE TARIFS</u>

Bureau communautaire du 26 février 2020

- ✓ **GREENTECH – MODIFICATION DE LA TARIFICATION (INSTAURATION D'UN FORFAIT CHARGES)**

Abrogation des décisions B12 du 17 septembre 2014, B28-17 du 21 juin 2017, B50.17 du 29 novembre 2017, B07.18 du 14 février 2018 et B10.20 du 5 février 2020,
Fixation de la tarification de GREENTECH comme suit à compter du 1er mars 2020 :

- <u>indemnités d'occupation</u> :

ANNEE	Tarif HT/mois/m²	
	BUREAUX	ATELIER RELAIS
1	6 €	3 €
2	7 €	3,50 €
3	8 €	4 €
4	9 €	4 € + revalorisation selon indice INSEE
5	10 €	
6	11 €	

Majoration de 20 % si l'occupant n'établit pas son siège social sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

- <u>Forfait charges locatives</u> :

Tarif HT/mois/m²	
BUREAUX	ATELIER RELAIS
2 €	1 €

- <u>Location de la salle de réunion</u> : 75€ HT la demi-journée, 130€ HT la journée

- <u>Tarifs impression</u> :

	Prix HT/feuille
A4 noir&blanc	0,05€
A4 couleur	0,15€
A3 noir&blanc	0,10€
A3 couleur	0,30€

✓ ATTRIBUTIONS DE MARCHES

Bureau communautaire du 26 février 2020

- ✓ **Marché de prestations intellectuelles pour le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Autorisation de signature**

Attribution du marché de prestation intellectuelles pour le suivi-animation de l'OPAH à l'association SOLIHA Vendée – 85000 La Roche sur Yon sans montant minimum annuel et pour montant maximum annuel de 60 000 € HT selon les prix unitaires indiqués dans son Bordereau des Prix Unitaires.

- ✓ **Avenant au marché n°2019.05 - Marché relatif à l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique pour les ouvrages intercommunaux ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Autorisation de signature**

Autorisation de signature pour l'avenant actant :
- de l'absorption de la société Total Energie Gaz par la société Total Direct Energie,
- de la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2020 afin de garantir la continuité de la fourniture d'énergie électrique

➢ Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Présidente :

✓ Arrêtés

A20-12 – 13/02/2020 - CONVENTION D'OCCUPATION : ATELIER-RELAIS A – 43 AVENUE DE L'ARBORESCENTE - LES HERBIERS

Mise à disposition auprès de la Sarl Amiante Solutions Environnement de :
- L'atelier-relais Greentech A, d'une surface de 220 m²,
- un accès aux parties communes de la pépinière d'entreprises Green Tech.

à compter du 15 avril 2020 pour une durée de six années moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 660 € H.T. la première année, 770 € H.T. la deuxième année, 880 € H.T. la troisième année, à laquelle il convient d'ajouter la TVA en vigueur. L'indemnité d'occupation sera révisée annuellement, à partir de la 4ème année, selon l'indice de révision des Loyers. La société Sarl Amiante Solutions Environnement règlera, en sus de cette indemnité, 2€/m²/mois correspondant aux charges communes.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 00

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **D.01 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019**
- **D.02 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**
- **D.03 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019**
- **D.04 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2019**
- **D.05 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2020**
- **D.06 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**
- **D.07 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2020**
- **D.08 - TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**
- **D.09 - VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS**
- **D.10 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS**
- **D.11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **D.12 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LA CCPH**
- **D.13 - VERSEMENT D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT A LA SOCIETE « LE CLODELICE »**
- **D.14 - VERSEMENT D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT A L'EIRL « AU FIL DE LA SAISON »**
- **D.15 - ZONE DES 5 MOULINS NORD – BEAUREPAIRE – CONVENTION D'EFFACEMENT DE RESEAU APPARTENANT A ORANGE**
- **D.16 - ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION**
- **D.17 - ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**
- **D.18 - ZAC « LA SOUCHAIS » - BEAUREPAIRE - ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE APPARTENANT À M. PIERRE LABORIEUX**

- **D.19 - ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS – CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE MICHENAUD**

- **D.20 - ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS – CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE CM GOBIN**

- **D.21 - ZONE EKHO 3 – LES HERBIERS – ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A LA VILLE DES HERBIERS**

- **D.22 - ZONE EKHO 3 – LES HERBIERS – CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A L'ENTREPRISE ACHILLE BERTRAND**

- **D.23 - ZONE DU BOIS JOLY OUEST - LES HERBIERS – CESSION D'UNE PARCELLE A LA SARL PASQUIER ET ASSOCIES**

- **D.24 - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES HERBIERS**

- **D.25 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE**

- **D.26 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DES EPESSES**

- **D.27 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DES HERBIERS**

- **D.28 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE**

- **D.29 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DE MOUCHAMPS**

- **D.30 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE SAINT MARS LA REORTHE**

- **D.31 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS**

- **D.32 - CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNE DE VENDRENNES**

- **D.33 - CONVENTION PARTICULIERE D'ACCES AUX SERVICES DE L'ASSOCIATION GEO VENDEE 2020**

- **D.34 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PISCINE CAP VERT 2012-2019 - SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE CONTRAT AVEC LA SOCIETE VERT MARINE**

- **D.35 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET L'ETAT POUR LA MISE EN PLACE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

- **D.36 - MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET A L'ADAPTATION DES HABITATIONS EXISTANTES DANS LE CADRE DE LA PTREH ET DE L'OPAH**

- **D.37 - CREATION D'UNE CONTINUITE CYCLABLE SUR L'ITINERAIRE BEAUREPAIRE / LES HERBIERS – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE**

- **D.38 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE COMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DES HERBIERS POUR LA CONTINUITE CYCLABLE SUR L'ITINERAIRE BEAUREPAIRE/LES HERBIERS**

- **D.39 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE COMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE POUR LA CONTINUITE CYCLABLE SUR L'ITINERAIRE BEAUREPAIRE / LES HERBIERS**

- **D.40 - TRANSFERT DE DOMANIALITE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PISTE CYCLABLE EXISTANTE SITUEE A BEAUREPAIRE**

- **D.41 - ADHESION A L'ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRE**

Secrétaire de séance,
Bernadette LIARD

LA PRESIDENTE,
Véronique BESSE